



Commune de  
**Gibloux**

AFFAIRES SCOLAIRES, STRUCTURES DE GARDE

# POLITIQUE COMMUNALE - ORGANISATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Dicastère des Affaires scolaires, des Structures de garde, de l'Enfance  
et de la Jeunesse

**Juin 2017**

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>I Considérations générales</b>	<b>4</b>
<b>II État des lieux de l'organisation scolaire et extrascolaire</b>	<b>5</b>
A. Organisation générale	5
B. Écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens	6
1. Considérations générales	6
2. Horaires	7
3. Bâtiments	7
a. École de Corpataux	7
b. École de Magnedens	8
c. École de Rossens	8
d. Salle de sports	9
4. Transports scolaires	9
5. Projection actuelle	10
C. Écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz	11
1. Considérations générales	11
2. Horaires	11
3. Bâtiments	11
a. École de Farvagny	11
b. École de Vuisternens-en-Ogoz	12
c. Salle de sports	13
4. Transports scolaires	13
5. Projection actuelle	14
D. École du Glèbe	15
1. Considérations générales	15
2. Horaires	15
3. Bâtiments	15
a. École d'Estavayer-le-Gibloux	15
b. Salle de sports	16
4. Transports scolaires	16
5. Projection actuelle	16
E. Services auxiliaires	18
F. Accueils extrascolaires	18
1. Considérations générales	18
2. Bâtiments	19
3. Perspectives	19
<b>III Fusion de Gibloux : planification en la matière</b>	<b>21</b>
A. Convention de fusion	21
B. Travaux préparatoires de mise en œuvre	21
C. Mise en œuvre	22
<b>IV Implications de la nouvelle loi scolaire</b>	<b>23</b>
A. Considérations générales	23
B. Principales modifications	23
1. Établissement scolaire	23
2. Transports scolaires	25

3.	Horaires scolaires	25
4.	Commission scolaire et Conseil des parents	26
5.	Surveillance	26
6.	Regroupement des locaux et des installations scolaires	26
<b>V</b>	<b>Développement démographique</b>	<b>27</b>
A.	Considérations générales	27
B.	Étude Wanders	28
1.	Objectifs	28
2.	Méthode	28
3.	Résultats globaux	29
C.	Analyse communale	29
1.	Méthode	29
2.	Projection	30
3.	Comparaison avec l'étude Wanders	30
D.	Conclusion	31
<b>VI</b>	<b>Développements possibles</b>	<b>32</b>
A.	Considérations générales	32
B.	Scenarii	32
1.	Considérations générales	32
2.	Un Établissement	32
3.	Un Établissement sectorisé	32
4.	Plusieurs Établissements	33
C.	Consultation du Conseil communal	33
1.	Consultation des enseignants	33
2.	Consultation de la commission des affaires scolaires	33
3.	Action du Conseil communal	34
<b>VII</b>	<b>Politique communale – vision du Conseil communal</b>	<b>36</b>
A.	Proposition du Conseil communal	36
1.	Considérations générales	36
2.	Considérations détaillées	36
3.	Travaux à effectuer	37
4.	Planification financière	37
B.	Suite des travaux	39
1.	Première phase	39
2.	Deuxième phase	39
<b>VIII</b>	<b>Conclusion</b>	<b>40</b>
<b>IX</b>	<b>Annexes</b>	<b>41</b>

## I. Considérations générales

---

Dans beaucoup de domaines, une commune doit assumer des obligations financières ou assurer des prestations qui lui incombent de par les législations cantonales et fédérales. Pourtant, les communes ont une certaine autonomie dans l'exercice de ces tâches et disposent également de compétences propres. Le domaine scolaire et extrascolaire est un des domaines principaux dans lesquels une commune peut définir une politique en la matière. Certes, des impératifs de base doivent être assurés et les exigences envers les communes sont toujours plus élevées. Mais si une commune fait le choix d'anticiper ses besoins, d'étudier les développements possibles au regard de toutes les contraintes actuelles et futures, d'analyser les moyens dont elle dispose et de constater les perspectives qui s'offrent à elle, une commune peut alors réellement avoir un impact sur son développement en la matière en faisant le choix de ses ambitions.

C'est dans cette perspective que le Conseil communal de Gubloux a procédé à différentes réflexions et analyses en matière d'organisation scolaire et extrascolaire qui résultent dans le présent Message. Ce dernier fait un état des lieux de la situation et décrit, en toute transparence, les démarches qui ont été effectuées jusqu'à ce jour dans ce dossier lié essentiellement au développement de nos écoles au sens large. Il intègre les différentes contraintes qui doivent être considérées dans cette thématique, notamment l'évolution de la législation cantonale en rapport avec la réalité actuelle de nos écoles. Il décrit ensuite les développements envisagés avec leurs implications et propose finalement un constat qui tient compte de tous les éléments mis en balance. Ces résultats vont permettre de guider les travaux futurs du Conseil communal dans le but de les faire aboutir à des propositions concrètes qui définiront les contours du développement communal en matière scolaire et extrascolaire.

Ce Message n'est nullement une planification arrêtée des projets à entreprendre à l'avenir mais bien un constat de la situation actuelle avec les réponses que nous pouvons y apporter et qui dessineront la politique communale en la matière. Notre commune doit avoir l'ambition de développer ses infrastructures scolaires et extrascolaires de manière cohérente, rationnelle et optimale en ayant pour but d'assurer une prestation équivalente et de qualité à tous nos enfants. Ceci implique de ne pas faire aujourd'hui des choix qui grèveraient négativement l'avenir, mais au contraire d'avoir le courage de prendre les décisions qui s'imposent dans l'intérêt global des enfants de notre commune. Ces décisions s'effectueront dans le cadre de la politique communale en matière scolaire et extrascolaire qui s'inscrit dans un cadre en perpétuelle évolution. Sur la base de ce Message, les analyses se poursuivront afin de s'assurer de la pertinence et de l'évidence des options que choisira notre commune. Le Conseil communal a la conviction que c'est ainsi que nous pourrons fédérer les habitants de Gubloux autour d'un projet commun.

Le Conseil communal remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce Message, notamment les membres de la commission des Affaires scolaires, et se réjouit de pouvoir poursuivre son action au service du bien commun et de nos enfants.

Le Conseil communal

## II. État des lieux de l'organisation scolaire et extra-scolaire

---

### A. Organisation générale

Suite à la fusion, la commune de Gubloux ne forme plus qu'un seul Cercle scolaire : le **Cercle scolaire de Gubloux (CS Gubloux)**. Celui-ci est divisé en trois secteurs correspondant aux anciens Cercles scolaires existants avant la fusion :

- les écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens ;
- les écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz ;
- l'école du Glèbe.

Le CS Gubloux est placé sous l'autorité scolaire d'un Responsable d'Établissement (RE), actuellement Monsieur Joël Descloux, assisté d'une RE adjointe, Madame Alexandra Gremaud. Au vu du nombre de bâtiments compris dans le Cercle scolaire, certaines unités de RE sont attribuées à des enseignants sur site afin d'assurer le lien entre le corps enseignant du site en question et le RE du CS Gubloux.

Ces trois regroupements d'écoles ont une longue histoire et chacun d'eux continue à évoluer avec ses propres caractéristiques, même si le RE commun tend à uniformiser certaines pratiques à l'interne ainsi qu'à contribuer à une collaboration accrue en matière pédagogique. Ces trois regroupements sont par ailleurs autonomes du point de vue logistique puisque chacun d'entre eux regroupe les infrastructures nécessaires à l'apprentissage scolaire même si ces dernières sont marquées par des différences de qualité liées à un développement propre à l'histoire de chacune de ces écoles.

#### Statistique – Effectifs des élèves et nombre de classes pour le CS Gubloux (année scolaire 16/17)

	Nombre classes	Nombre d'élèves	Moyenne élèves/classe
<u>Enfantines</u>	10	187	18,7
<b>Total enfantines</b>	<b>10</b>	<b>187</b>	<b>18,7</b>
<u>Primaires</u>			
3H	5,5 *	104	18,9
4H	5,5 *	104	18,9
5H	5	105	21,0
6H	5	88	17,6
7H	4	87	21,8
8H	5	108	21,6
<b>Total primaires</b>	<b>30</b>	<b>596</b>	<b>19,9</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40</b>	<b>783</b>	<b>19,6</b>

\* 1 classe à 2 degrés à Farvagny

Les effectifs ci-dessus recensent les élèves de façon « physique ». En termes de statistique par contre, les effectifs à considérer pour déterminer le nombre de classe sont supérieurs, ceci étant dû à la présence d'enfants en intégration qui comptent pour trois élèves.

## Statistique – Effectifs globaux (année scolaire 16/17)

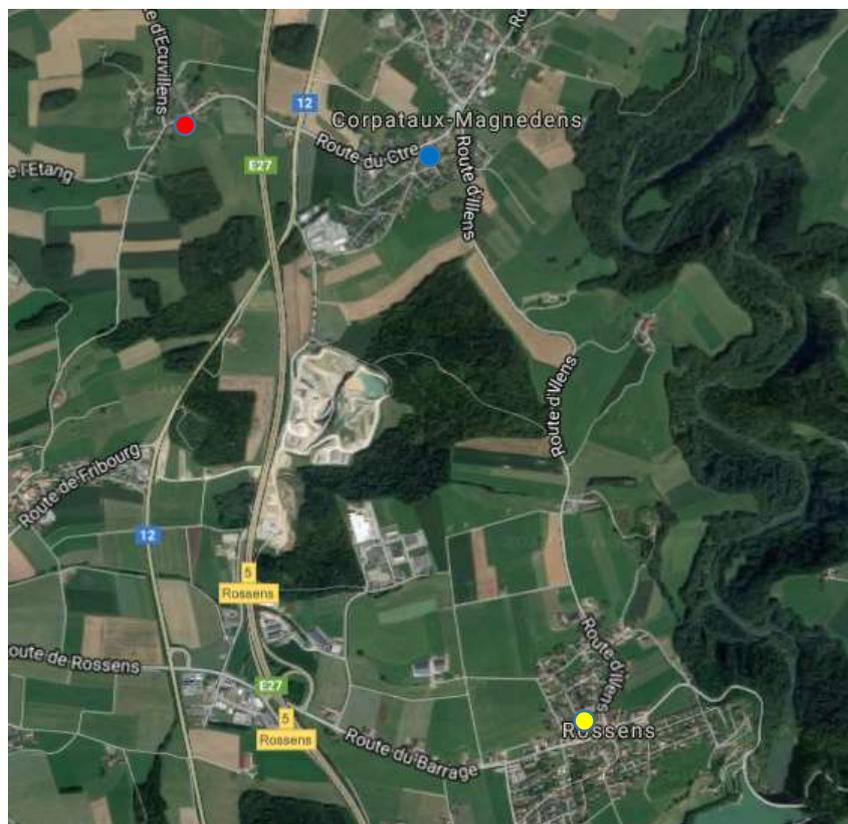
	Nombre classes	Nombre d'élèves	Moyenne élèves/classe
Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz	19	365	19,2
Corpataux-Magnedens/Rossens	13	256	19,7
Le Glèbe	8	162	20,3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40</b>	<b>783</b>	<b>19,6</b>

### B. Écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens

#### 1. Contexte général

Les écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens correspondent à l'ancien Cercle scolaire du même nom. Une collaboration intercommunale existait en effet entre les anciennes communes de Corpataux-Magnedens et Rossens.

Les classes sont réparties sur trois lieux que sont Corpataux, Magnedens et Rossens. En revanche, seule l'école de Rossens dispose de toutes les infrastructures de base comprenant les salles d'activités créatrices, la salle de sports et une bibliothèque. Cette répartition des locaux impliquent de devoir véhiculer les élèves scolarisés à Corpataux-Magnedens vers Rossens pour l'utilisation de ces prestations.



- École de Corpataux
- École de Magnedens
- École de Rossens

## 2. Horaires

L'horaire n'est pas uniforme entre les trois écoles de Corpataux, Magnedens et Rossens. Il y a un décalage dû à l'organisation des transports scolaires et une dérogation a été octroyée par la DICS. Ce décalage ne concerne qu'une seule classe, la classe 1H-2H de Magnedens.

Rossens et Corpataux	08h00 – 11h40	13h40 – 15h20
Magnedens	08h10 – 11h50	13h50 – 15h30

## 3. Bâtiments

### a. École de Corpataux

L'école de Corpataux comprend deux bâtiments situés l'un à côté de l'autre. Le bâtiment principal accueille quatre classes et le second, plus petit, une classe et divers petits locaux.



Salle	Commentaire
1H-2H (Marro)	Ancien bâtiment mais fonctionnel – non standard
3H (Mabillard/Venier)	Ancien bâtiment mais fonctionnel – non standard
8H (Manzini-U./Gisler)	Ancien bâtiment mais fonctionnel – non standard
4H (Egger/Savoy)	Ancien bâtiment mais fonctionnel – non standard
3H (Dupraz)	Dans 2 <sup>e</sup> bâtiment – vétuste – non standard
Salle d'appuis	Dans 2 <sup>e</sup> bâtiment – pour une petite dizaine de personnes
Salle d'appuis	Dans 2 <sup>e</sup> bâtiment – pour un petit groupe – vétuste
Salle SAS (Psychologie)	Dans 2 <sup>e</sup> bâtiment – vétuste mais remplit ses fonctions
Salle des maîtres	Vétuste
Économat	Sommaire
Grenier	--

*\*situation année scolaire 2016/2017*

Les salles de Corpataux sont équipées avec tout l'équipement de base (ex : tableau noir, armoires murales, tableaux blancs, divers affichages, etc.), même si celui-ci reste d'une certaine vétusté en comparaison communale. Il n'y a en revanche pas de beamers interactifs, les projections devant donc se faire par rétroprojecteur ou par beamer d'appoint. À noter que le bâtiment principal avait été rénové à l'époque et qu'il dispose d'un ascenseur. Le bâtiment secondaire est quant à lui assez vétuste.

### b. École de Magnedens

L'école de Magnedens comprend un seul bâtiment dédié à une classe de 1H-2H (Roulin/Rumo). Il se compose d'un sous-sol faisant office d'économat et de local de rangement ainsi que de deux étages dédiés à l'enseignement. Le bâtiment est vétuste, mais dispose de tout l'équipement de base nécessaire à ce degré. Les nouveaux moyens tels que le beamer interactif ou le visualiseur n'en font cependant pas partie. Le bâtiment ne dispose par ailleurs pas d'ascenseur. À noter que la salle principale dispose d'une petite mezzanine et offre un cadre original et apprécié des élèves comme des enseignants.



### c. École de Rossens

L'école de Rossens comprend deux bâtiments situés l'un à côté de l'autre et faisant se rencontrer l'histoire d'un ancien bâtiment avec la modernité d'un nouveau bâtiment.



Salle	Commentaire
<i>Nouveau bâtiment</i>	
Salle St-Rémy	Salle utilisée pour la rythmique (1H-2H) – sociétés locales
Bibliothèque	Rattachée à la BRG
Salle de paroisse	récent
Salle des maîtres	récent
Salle SAS (Logopédie)	récent
7H (Rossier)	standard
6H (Repond / Chassot)	standard
5H (Waeber / Nungässer)	standard
8H (Brodard)	standard

<i>Ancien bâtiment</i>	
1H/2H (Raemy)	Originale – vétuste – non standard
5H (Brügger / Geinoz)	Vétuste – standard
4H (Bielmann / Tomasetti)	Vétuste – standard
Salle ACM	Vétuste
Salle ACT	Vétuste
Salle d'appui /RE	Affectée à la psychomotricité en 2016/2017
Salle d'appui	Vétuste
Salle d'appui	Vétuste

*\*situation année scolaire 2016/2017*

Les salles de classe du nouveau bâtiment dispose de tout l'équipement de base d'une salle ordinaire ainsi que des nouvelles technologies (ex : beamer interactif faisant également office de tableau noir, armoires murales, tableau blanc, divers affichages, etc.). Le nouveau bâtiment est doté d'un ascenseur et répond aux normes en vigueur. L'ancien bâtiment ne dispose pas d'ascenseur (un projet d'ascenseur se trouve cependant à la planification financière) et les salles de classes disposent du même équipement que le nouveau bâtiment mais restent plus vétustes.

#### **d. Salle de sports**

Toutes les classes des écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens doivent se rendre à la salle de sports de Rossens pour bénéficier de cette prestation. Celle-ci a été rénovée récemment et répond donc aux normes actuelles. Elle est composée d'une salle standard et d'une grande demi-salle (pouvant faire office de scène au sein de cette halle polyvalente).



#### **4. Transports scolaires**

Le prestataire assurant le transport des élèves des villages de Corpataux, Magnedens et Rossens est l'entreprise des Transports publics fribourgeois (TPF). Les lignes existantes relient les trois écoles de Corpataux, Magnedens et Rossens. L'organisation en place depuis de nombreuses années s'essouffle en termes de capacité de transports, ce qui peut allonger le temps d'attente des élèves dans la cours de récréation et ne pas répondre totalement (selon les années) aux critères pédagogiques du corps enseignant (regroupement de degrés). L'organisation actuelle va donc évoluer prochainement afin d'améliorer la réponse à ces critères et devra à terme obtenir un second souffle pour être pérennisée. À noter que le temps de chacun des trajets entre les écoles restent courts (toujours moins de 10 minutes).

Parallèlement aux transports scolaires, les questions de surveillance poseront toujours plus de problèmes si l'organisation des lignes n'est pas pérennisée. Il sied finalement de relever qu'un service de patrouilleurs scolaires est en place à Rossens pour la traversée de la route cantonale.

## 5. Projection actuelle

Selon les projections qui tiennent compte de l'état actuel des habitants, les écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens maintiendront leurs effectifs durant les prochaines années, avec les ouvertures et fermetures de classes habituelles selon la fluctuation d'effectifs relativement stables.

### PROJECTION POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

État au 30.04.17

dates entrée EE	1.8.11 - 31.7.12	1.8.12 - 31.7.13	1.8.13 - 31.7.14	1.8.14 - 31.7.15	1.8.15 - 31.7.16
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019 - 2020</b>	<b>2020- 2021</b>
	effectifs 30.04.17				
1H / 1E	25	30	26	32	27
2H / 2E	29	25	30	26	32

<b>Totaux enfantines</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>56</b>	<b>58</b>	<b>59</b>
	3 classes				

3H / 1P	35	28	25	30	26
4H / 2P	36	36	28	25	30
5H / 3P	32	36	36	28	25
6H / 4P	25	33	36	36	28
7H / 5P	23	24	33	36	36
8H / 6P	48	23	24	33	36
<b>TOTAUX primaires</b>	<b>199</b>	<b>180</b>	<b>182</b>	<b>188</b>	<b>181</b>

Intégrations :	4 unités	10 unités	10 unités	10 unités	10 unités
<b>Totaux primaires avec intégrations</b>	<b>203</b>	<b>190</b>	<b>192</b>	<b>198</b>	<b>191</b>
	10 classes	9 classes	10 classes	10 classes	9 classes

<b>TOTAUX généraux</b>	<b>253</b>	<b>235</b>	<b>238</b>	<b>246</b>	<b>240</b>
------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Selon le RLS (enfants sont comptés avec l'intégration)

À noter que cette projection ne tient pas compte des nouveaux logements et de la fluctuation de la population (exemple : un immeuble de 10 appartements peut d'une année à l'autre passer de 0 à plusieurs enfants). Les besoins futurs en termes d'infrastructures pour ces écoles doivent donc être considérés en parallèle du développement démographique (*Supra V*). Par ailleurs, la politique communale se doit de déterminer ses marges de tolérance quant à la disparité des infrastructures, respectivement de déterminer un calendrier visant à combler les retards de certains bâtiments.

## **C. Écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz**

### **1. Contexte général**

Les écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz correspondent à l'ancien Cercle scolaire du même nom. Une collaboration intercommunale existait en effet entre les communes de Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz.

Les classes sont réparties sur deux bâtiments situés à Farvagny-le-Grand et Vuisternens-en-Ogoz. Les deux écoles disposent de toutes les infrastructures de base, bien qu'elles soient d'une certaine vétusté à Vuisternens-en-Ogoz et à l'exception notable de la salle de sports de Vuisternens-en-Ogoz qui fermera définitivement ses portes à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Les élèves de Vuisternens-en-Ogoz devront alors se rendre à Farvagny-le-Grand pour leurs leçons de sports, ce qui implique de véhiculer les classes concernées.

### **2. Horaires**

L'horaire est uniforme pour les écoles de Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz :

Matin	07h50 – 11h25
Après-midi	13h20 – 15h00

### **3. Bâtiments**

#### **a. Farvagny**

L'école de Farvagny consiste en une construction relativement récente. Par ailleurs, une extension de l'école est en cours afin de correspondre au développement démographique de l'ancienne commune de Farvagny.



Salle	Commentaire
101 – 7H-8H	Standard et récent
102 – 7H-8H	Standard et récent
103 – 1H-2H	Récent – non standard (salle primaire)
120 – 4H	Standard et récent
108 – Économat	Récent
Bunker	Divers rangements
201 – 7H-8H	Standard et récent
202 – 7H-8H	Standard et récent
203 – 6H	Standard et récent
205 – Salle des maîtres	Récent
210 – 1H-2H	Standard et récent
211 – 1H-2H	Standard et récent
301 – 3H-4H	Standard et récent
302 – 6H	Standard et récent
303 – 5H	Standard et récent
305 – Psychologie	Récent
306 – Logopédie	Récent
311 – MCDI	Récent – sera supprimée avec l’extension du complexe
312 – ACM	Récent
314 – ACT	Récent
114 – Salle d’appui	Récent – utilisée aussi comme bibliothèque
115 – 3H	Standard et récent
116 – RE	Récent

*\*situation année scolaire 2016/2017*

Les salles de classe disposent de tout l’équipement de base (ex : tableau noir, armoires murales, tableaux blancs, beamer interactif, divers panneaux d’affichage, lavabo, etc.). Le bâtiment est doté d’un ascenseur et répond pleinement aux normes en vigueur.

L’école connaît un chantier qui devrait s’achever en 2017. Celui-ci consiste en l’agrandissement de l’école ayant pour but d’absorber l’évolution démographique de l’ancienne commune de Farvagny.

#### **b. Vuisternens-en-Ogoz**

L’école de Vuisternens-en-Ogoz consiste en un seul bâtiment. Celui-ci est désormais utilisé à pleine capacité. Pour faire face au développement démographique, l’ancienne commission administrative a esquissé les possibilités d’extension ou de construction d’une nouvelle école. Dans l’intervalle, l’ancienne commune de Farvagny a été d’accord d’héberger les besoins de Vuisternens-en-Ogoz dans les limites de ses capacités.



Salle	Commentaire
1H-2H (Ruffo/Vaucher)	Originale – plafond bas – vétuste – non standard
1H-2H (Grandjean/Spicher)	Originale – en partie rénovée – standard
3H (Michel)	Vétuste – non standard
4H (Python/Clot)	Vétuste – non standard
5H (Clément)	Vétuste – non standard
6H (Christan)	Vétuste – non standard
2 espaces activités créatrices	Plafond bas – vétustes
Salle d'appuis	Quinzaine de personnes
Salle d'appuis	Petit groupe
Salle des maîtres	Vétuste

*\*situation année scolaire 2016/2017*

Les salles de classe disposent de tout l'équipement de base, même si globalement, le bâtiment reste ancien et que la qualité des prestations est donc bien inférieure à celle de l'école de Farvagny (tableau noir, beamer interactif, tableau blanc, divers panneaux d'affichages, lavabo, etc.). Le bâtiment ne dispose pas d'ascenseur.

### c. Salle de sports

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, chaque école dispose d'une salle de sports à proximité de son bâtiment. L'ancienne commune de Vuisternens-en-Ogoz louait la salle de sports du même nom, mais cette dernière sera prochainement réaffectée différemment par les propriétaires. Pour cette raison, dès la rentrée 2017/2018, toutes les classes des écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz se rendront à la salle de sports de Farvagny, avec les transports scolaires que cela implique.

C'est une halle double relativement récente et parfaitement équipée qui se situe au sein du Centre sportif de Farvagny et qui permet donc l'utilisation de ces infrastructures annexes lors des beaux jours.



## 4. Transports scolaires

Le prestataire assurant le transport des élèves des villages de Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Grenilles, Posat et Vuisternens-en-Ogoz est l'entreprise Taxi Romontois. Les lignes existantes transitent toutes par l'école de Farvagny-le-Grand. L'organisation en place est le fruit d'une collaboration avec l'ancienne commune du Glèbe puisque les mêmes bus assurent également le transport des élèves des villages de Rueyres-St-Laurent, Villarsel-le-Gibloux et Villarlod. Cette collaboration, qui avait été avalisée par la Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS) a permis d'augmenter la capacité de transports des élèves. En fonction de l'organisation des

écoles et du développement démographique, les transports scolaires actuels seront certainement appelés à évoluer.

Parallèlement à l'évolution des transports scolaires, les questions de surveillance devront être considérées dans les réflexions. Il sied finalement de relever qu'un service de patrouilleurs scolaires et en place à Farvagny-le-Grand pour la traversée de la route cantonale suite à un carrefour ayant peu de visibilité. Avec l'agrandissement de l'école en question, le carrefour sera modifié de telle sorte qu'une patrouille scolaire ne sera plus nécessaire à cet endroit.

## 5. Projection actuelle

Selon les projections qui tiennent compte de l'état actuel des habitants, les écoles de Farvagny-Vuisternens-en-Ogoz maintiendront leurs effectifs durant les prochaines années, avec les ouvertures et fermetures de classes habituelles selon la fluctuation d'effectifs relativement stables.

### PROJECTION POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

État au 30.04.17

dates entrée EE	1.8.11 - 31.7.12	1.8.12 - 31.7.13	1.8.13 - 31.7.14	1.8.14 - 31.7.15	1.8.15 - 31.7.16
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019 - 2020</b>	<b>2020- 2021</b>
	effectifs 30.04.17		+ 1 report		
1H / 1E	53	51	40	38	44
2H / 2E	37	52	51	40	38
<b>Totaux enfantines</b>	<b>90</b>	<b>103</b>	<b>91</b>	<b>78</b>	<b>82</b>
	5 classes	5 classes	5 classes	4 classes	4 classes

3H / 1P	47	37	52	51	40
4H / 2P	46	49	37	52	51
5H / 3P	47	45	49	37	52
6H / 4P	50	48	45	49	37
7H / 5P	44	51	48	45	49
8H / 6P	38	45	51	48	45
<b>TOTAUX primaires</b>	<b>272</b>	<b>275</b>	<b>282</b>	<b>282</b>	<b>274</b>
Intégrations :	4 unités	2 unités	2 unités	2 unités	2 unités
<b>Totaux primaires avec intégrations</b>	<b>276</b>	<b>277</b>	<b>284</b>	<b>284</b>	<b>276</b>
	14 classes				
<b>TOTAUX généraux</b>	<b>362</b>	<b>378</b>	<b>373</b>	<b>360</b>	<b>356</b>

Selon le RLS (enfants sont comptés avec l'intégration)

À noter que cette projection ne tient pas compte des nouveaux logements et de la fluctuation de la population (exemple : un immeuble de 10 appartements peut d'une année à l'autre passer de 0 à plusieurs enfants). Les besoins futurs en termes d'infrastructures pour ces écoles doivent donc être considérés en parallèle du développement démographique (*Supra V*). Par ailleurs, la politique communale se doit de déterminer ses marges de tolérance quant à la disparité des infrastructures, respectivement de déterminer un calendrier visant à combler les retards de certains bâtiments.

## D. École du Glèbe

### 1. Considérations générales

Les élèves de l'ancienne commune du Glèbe (villages d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux) sont tous scolarisés sur un même lieu, à l'école d'Estavayer-le-Gibloux. Selon l'affectation actuelle des locaux, l'école est utilisée à pleine capacité.



### 2. Horaires

L'horaire du Glèbe tient compte de l'organisation des transports scolaires avec les écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz :

Matin	08h25 – 12h00
Après-midi	13h50 – 15h30

### 3. Bâtiment

#### a. École d'Estavayer-le-Gibloux

L'école comprend un vieux bâtiment auquel un nouveau bâtiment a été rattaché. Une nouvelle construction sous forme de pavillons a été ajoutée et offre deux classes supplémentaires. Il n'existe en revanche pas de liaison couverte entre l'école principale et ce pavillon où se trouve pourtant la salle des maîtres.

Salle	Commentaire
1H-2H (Blanco/Margueron)	Récent – « cabanon » - standard
1H-2H (Martin/Vonlanthen)	Récent – « cabanon » - standard

Local de rangement	Petit – « cabanon »
Salle des maîtres	Récent – « cabanon »
Salle ACM	Rénovée
Salle ACT	Rénovée
Salle 0 – SAS : logopédie	Récent
Salle 1 – 3H	Récent – standard
Salle 2 – 5H	Récent – standard
Salle 3 – 8H	Récent – standard
Salle 4 – 7H	Récent – standard
6H (Rolle)	(Vieux bâtiment) – vétuste – petite classe non standard
4H (Neuhaus)	(Vieux bâtiment) – vétuste – petite classe non standard
Salle d'appuis	(Vieux bâtiment) – vétuste – attenant à 4H (Neuhaus)
Salle d'appuis	(Vieux bâtiment) – vétuste – catéchisme et autres
AES	Appartement ( !)
Appartement	Loué
Grenier	--

*\*situation année scolaire 2016/2017*

Les salles de classe du nouveau bâtiment et du cabanon disposent de tout l'équipement de base à l'exception du beamer interactif (ex : tableau noir, tableaux blancs, armoires murales, divers supports d'affichage, lavabo, etc.). Les salles de l'ancien bâtiment disposent du même équipement mais plus sommaire et moins fonctionnel. Il n'y a pas d'ascenseur, ce qui peut poser de potentiels problèmes d'accès dans à l'ancien bâtiment.

#### **b. Salle de sports**

La salle de sports d'Estavayer-le-Gibloux fait partie du complexe scolaire. Récente, elle a été construite en même temps que la nouvelle partie de l'école. Elle dispose en outre de tout l'équipement nécessaire à une halle polyvalente, dont notamment une scène.

#### **4. Transports scolaires**

Le prestataire assurant le transport des élèves des villages de Rueyres-St-Laurent, Villarsel-le-Gibloux et Villarlod est l'entreprise Taxi Romontois. De par la géographie de ces villages, certains trajets ont une certaine durée même si la tournée est optimisée au maximum des possibilités actuelles.

À noter que l'organisation en place est le fruit d'une collaboration avec les anciennes communes de Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz puisque les mêmes bus assurent les transports nécessaires des écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz. Cette solution, qui a l'aval de la DICS, a permis d'augmenter la capacité des transports scolaires.

Finalement, l'organisation en place devra tenir compte de l'évolution démographique afin d'être pérennisée. Les nouvelles normes de reconnaissance des transports scolaires devront également être considérées.

#### **5. Projection actuelle**

Selon les projections qui tiennent compte de l'état actuel des habitants, l'école du Glèbe maintiendra ses effectifs durant les prochaines années, avec les ouvertures et fermetures de classes habituelles selon la fluctuation d'effectifs relativement stables.

## PROJECTION POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

État au 30.04.17

dates entrée EE	1.8.11 - 31.7.12	1.8.12 - 31.7.13	1.8.13 - 31.7.14	1.8.14 - 31.7.15	1.8.15 - 31.7.16
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019 - 2020</b>	<b>2020- 2021</b>
	effectifs 30.04.17		+ 2 reports		
1H / 1E	18	16	21	15	16
2H / 2E	23	18	16	21	15

2 unités

<b>Totaux enfantines</b>	<b>41</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>31</b>
	2 classes				

3H / 1P	20	22	18	20	19
4H / 2P	20	19	22	18	20
5H / 3P	25	20	19	22	18
6H / 4P	14	24	20	19	22
7H / 5P	18	14	24	20	19
8H / 6P	23	19	14	24	20
<b>TOTAUX primaires</b>	<b>120</b>	<b>118</b>	<b>117</b>	<b>123</b>	<b>118</b>

Intégrations :	0 unité	2 unités	0 unité	0 unité	0 unité
<b>Totaux primaires avec intégrations</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>117</b>	<b>123</b>	<b>118</b>
	6 classes				

<b>TOTAUX généraux</b>	<b>161</b>	<b>152</b>	<b>154</b>	<b>159</b>	<b>149</b>
------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

*Selon le RLS (enfants sont comptés avec l'intégration)*

À noter que cette projection ne tient pas compte des nouveaux logements et de la fluctuation de la population (exemple : un immeuble de 10 appartements peut d'une année à l'autre passer de 0 à plusieurs enfants). Les besoins futurs en termes d'infrastructures pour ces écoles doivent donc être considérés en parallèle du développement démographique (*Supra V*). Par ailleurs, la politique communale se doit de déterminer ses marges de tolérance quant à la disparité des infrastructures, respectivement de déterminer un calendrier visant à combler les retards de certains bâtiments.

Il sied de relever qu'avant la fusion, la commune du Glèbe envisageait la construction d'un deuxième étage sur le pavillon actuel. Cela aurait permis la création de deux salles de classes.

## E. Services auxiliaires

Dans la continuité de ce qui se faisait avant la fusion, les services auxiliaires scolaires sont assumés par Flos Carmeli. La commune de Gubloux est l'interlocutrice pour la région du Gubloux et représente donc également la commune d'Hauterive FR avec laquelle notre commune est conventionnée. Ces services comprennent : la logopédie, la psychologie et la psychomotricité.

Emplacement des services (2016/2017)	
École	Services principaux
Corpataux	Psychologie
Farvagny	Logopédie, Psychologie, Psychomotricité
Hauterive FR	Psychologie, Logopédie
Le Glèbe	Logopédie
Rossens	Logopédie

À noter que la psychomotricité a été déplacée à Rossens pour l'année scolaire 2016/2017 en raison du manque de salles de classe à Vuisternens-en-Ogoz (qui a dû être assumé par le bâtiment de Farvagny). Dès lors, l'école de Rossens accueille ce service mais pour une année car, d'une part, celle-ci a besoin du local en question et, d'autre part, l'extension de l'école de Farvagny sera finalisée.

## F. Accueils extrascolaires

### 1. Considérations générales

La politique cantonale exige désormais le développement de structures extrascolaires qui visent une prise en charge continue des enfants, comme le mentionne l'article 57 alinéa 2 lettre h LS :

<sup>2</sup> *Dans leur activité de gestion, elles (les communes) doivent notamment :  
(...)*

*h. proposer un accueil extrascolaire des élèves, conformément à la législation spéciale, en portant une attention particulière aux transports.*

La législation spéciale mentionnée est la Loi sur les Structures familiales, et notamment son article 6 :  
(...)

<sup>3</sup> *En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire.*

<sup>4</sup> *Pour ce faire, elles créent des structures d'accueil ou passent des conventions avec des structures d'accueil autorisées ou avec des associations faitières. Les conventions portent sur l'ensemble ou sur une partie des places autorisées d'une structure.*

(...)

La demande en termes d'accueil extrascolaire (AES) est croissante et correspond à un besoin de conciliation entre vie familiale et professionnelle. Par ailleurs, avec le renouvellement de la population et des mœurs qui évoluent, ce service est appelé à se développer. Il est donc important d'anticiper ce phénomène pour parer aux exigences en pleine évolution. La commune dispose actuellement de quatre accueils extrascolaires situés à Farvagny-le-Grand, Estavayer-le-Gubloux, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz.

## 2. Bâtiments

	<p><b>AES de Farvagny</b> Il se situe actuellement dans l'ancienne école des garçons à Farvagny-le-Grand et occupe 2 étages de ce bâtiment d'une grande vétusté. Cette structure sera déplacée dans l'école de Farvagny durant l'année 2018.</p>
	<p><b>AES du Glèbe</b> Il se situe au sein de l'école d'Estavayer-le-Gibloux, dans le plus vieux bâtiment. Il s'agit d'un ancien appartement réaffecté en accueil extrascolaire.</p>
	<p><b>AES de Rossens</b> Il se situe à proximité de l'école de Rossens, dans le même bâtiment que la salle de sports. Il a été construit pour l'affectation d'un accueil extrascolaire.</p>
	<p><b>AES de Vuisternens-en-Ogoz</b> Il se situe dans le périmètre de l'école de Vuisternens-en-Ogoz, dans des containers provisoires installés à cet effet.</p>

Les élèves fréquentant les écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens ont la possibilité de bénéficier des services de l'AES de Rossens. Il découle une contrainte de cette situation : l'organisation des transports scolaires puisque les élèves scolarisés à Corpataux ou Magnedens doivent être véhiculés à Rossens. Ceci complique l'organisation des transports, fait augmenter les coûts de fonctionnement et n'est pas idéale en termes de qualité de vie pour les écoliers concernés.

Les élèves fréquentant les écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz et du Glèbe ont la possibilité de bénéficier d'un AES directement à proximité ou au sein de leur école.

## 3. Perspectives

Comme mentionné plus haut (*Infra 1*), les AES font l'objet d'une demande toujours plus élevée. Cette demande va logiquement s'accroître d'autant plus que le développement démographique se confirmera. Il est donc nécessaire de connaître le potentiel de développement de nos structures actuelles.

- La **structure de Rossens** est récente et permet d'accueillir jusqu'à 28 enfants. Au vue du développement du service et de l'augmentation de la population, cette capacité pourrait devenir insuffisante à terme, même si une extension de la structure est envisageable. La question de l'emplacement de ladite structure par rapport aux écoles doit être considérée dans l'organisation scolaire pour améliorer à terme la gestion de cette prise en charge.
- La **structure de Farvagny** se trouvera dès 2018 au sein de l'école de Farvagny, dans l'ancienne administration communale. Le potentiel de ces locaux est élevé puisque plus d'une soixantaine d'enfants pourront y être accueillis, voir même plus en cas de nécessité. La gestion de la prise en charge sera idéale puisqu'elle se situera au sein même du périmètre scolaire.
- La **structure de Vuisternens-en-Ogoz** est une solution provisoire puisque le bâtiment, des containers installés temporairement, n'est pas définitif et est appelé à disparaître (lié aux biens culturels). Il n'y a donc pas de développement possible à long terme.
- La **structure du Glèbe** à Estavayer-le-Gibloux est un appartement qui a été quelque peu adapté pour permettre l'accueil d'enfants. L'emplacement au sein de l'école est idéal mais les locaux en tant que tels ne permettent pas un grand développement. Il sera donc nécessaire à terme de revoir l'affectation des locaux du centre scolaire du Glèbe afin de prévoir un espace plus adapté et évolutif.

La configuration actuelle des AES et leur potentiel de développement doit être prise en compte dans les réflexions liées à l'organisation scolaire. Le but est de tendre vers des structures évolutives offrant des prestations de qualité tout en permettant une optimisation des coûts financiers qui en découlent. Il n'est pas question de faire du bénéfice avec un AES mais d'en limiter au possible la charge financière, objectif auquel on peut tendre avec un taux de remplissage élevé.

### **III. Fusion Gibloux : planification en la matière**

---

#### **A. Convention de fusion**

Les analyses effectuées jusqu'à l'été 2014 constituant le Rapport sur le projet de fusion Gibloux (RPFG) prévoyaient d'emblée la création d'un Cercle scolaire unique en cas de fusion. Selon les projections d'antan, le Cercle scolaire aurait été divisé en trois sous-cercles correspondant aux anciens Cercles scolaires que sont :

- Corpataux-Magnedens/Rossens ;
- Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz ;
- Le Glèbe.

Le Cercle scolaire aurait été placé sous la direction d'un RE accompagné de deux RE adjoints, pour correspondre au Cercle scolaire unique et sous réserve de l'évolution du projet de nouvelle loi scolaire alors débattu devant le Grand Conseil, mais avec pour chacun des sous-cercles une grande indépendance. De même, les trois sous-cercles correspondaient au critère du minimum de huit classes alors débattu et finalement adopté par le Grand Conseil. Cette organisation prévoyait donc la gestion d'un Cercle scolaire avec plusieurs sous-cercles à l'instar de Marly et Villars-sur-Glâne. L'idée était de ne pas changer l'organisation en place et la répartition des élèves par sous-cercles.

Sur la base de cette organisation, le nouveau Cercle scolaire aurait pu maintenir l'utilisation des bâtiments existants. La problématique du bâtiment de Vuisternens-en-Ogoz avait cependant déjà été soulevée de par le manque de locaux disponibles pour répondre aux besoins de l'ancienne commune du même nom et de par la grande vétusté du bâtiment ne répondant plus aux normes actuelles (année de construction : 1920). La possibilité de centraliser les classes à Farvagny avait alors déjà été évoquée mais devait être analysée au gré de l'évolution des besoins scolaires, raison pour laquelle le RPFG renvoyait la balle aux nouvelles autorités de Gibloux.

Le RPFG a également évoqué la planification de Farvagny prévoyant la construction d'une troisième halle de sports si l'évolution démographique se confirmait avec les besoins scolaires liés. Il en aurait découlé une halle sportive triple. Le besoin à court terme d'une halle de sports à Vuisternens-en-Ogoz suite à la fermeture projetée de la halle existante a également été mentionné, ainsi que la possibilité, en cas de rapatriement des classes à Farvagny, de pouvoir faire correspondre ces deux besoins pour optimiser l'usage et le financement de ces locaux.

Finalement, le RPFG a traité des structures d'accueil extrafamilial dont les besoins, notamment en termes d'accueil extrascolaire, devaient correspondre à l'évolution du Cercle scolaire et des écoles en place.

La Convention de fusion s'est donc appuyée sur ce RPFG dont un certain nombre de points devaient être réglés par les nouvelles autorités en tenant compte d'un contexte en perpétuelle évolution.

#### **B. Travaux préparatoires de mise en œuvre**

Suite à l'approbation de la fusion Gibloux, les discussions préparatoires à la fusion ont démarré. Au printemps 2015, les conséquences de la nouvelle loi scolaire entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> août de la même année ont été connues, ce qui n'a pas manqué de faire réagir les autorités communales des anciennes communes. Les travaux ont également porté sur certains détails de mise en œuvre tout en indiquant clairement le rôle des nouvelles autorités dans l'uniformisation des prestations, avec au minimum les uniformisations légales obligatoires devant intervenir dans les deux ans suite à la fusion.

Globalement, il ressort de ces travaux l'intention de maintenir les établissements scolaires et extrascolaires en les adaptant dans le temps pour optimiser les infrastructures et l'organisation en place tout en améliorant les prestations dans le temps.

- Maintien des Établissements : les discussions liées à la mise en œuvre de la fusion ont toujours relevé la pertinence de conserver les trois Établissements existants conformément à la volonté populaire et au vu des difficultés qu'engendreraient un Établissement unique.
- Adaptation des Établissements dans le temps : ces mêmes discussions relevaient déjà l'importance de faire évoluer l'organisation scolaire dans le temps en tenant compte de tous les éléments dans le but de conduire rationnellement au développement des prestations. Il avait par exemple déjà été évoqué que les périmètres des Établissements devaient être validés au gré de l'évolution des effectifs scolaires dans le but de les pérenniser. De même, le groupe de travail avait conscience que les investissements dans les infrastructures devaient avoir pour but de mettre à niveau et développer les outils de travail, ce qui pourrait conduire à la fermeture de bâtiments scolaires.
- Développement démographique : de même, les travaux préparatoires relevaient déjà ce défi, en constatant que les questions d'organisation et de développement des infrastructures devaient s'effectuer en parallèle de l'évolution démographique qu'il s'agirait d'anticiper au mieux.
- Développement des infrastructures : une certaine disparité a été constatée entre les prestations des différents bâtiments scolaires de Gibloux. Les objectifs à terme, premièrement, d'une mise à niveau, et deuxièmement, du développement des outils, avaient déjà été mis en évidence.

### **C. Mise en œuvre**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil communal a travaillé dans la continuité de ces travaux. Le Dicastère des Affaires scolaires, des Structures de garde, de l'Enfance et de la Jeunesse (le Dicastère) a d'abord dû absorber la gestion des dossiers liés à ces différents domaines en assurant un fonctionnement de base et en traitant les dossiers dans leur ordre de priorité.

S'agissant de l'organisation scolaire, le Dicastère a conduit les travaux de réflexions liés au futur des écoles en tenant compte de l'évolution des conditions-cadres. Une commission des Affaires scolaires a été mise sur pied afin d'assurer un lien entre le législatif et l'exécutif de Gibloux. Au vu des conséquences projetées de la nouvelle loi scolaire sur l'organisation scolaire 2016/2017 (perte de 2 classes avec les déséquilibres et choix presque arbitraires y découlant), le Conseil communal, avec l'appui de la CAS, a obtenu le maintien du statu quo pour une année supplémentaire. Ceci a permis d'effectuer des réflexions détaillées quant à l'organisation scolaire et extrascolaire dont les premiers résultats ont pu être discutés à la fin de l'automne 2016. Sur leur base, le Conseil communal a travaillé sur les développements possibles du CS Gibloux et a rencontré l'État de Fribourg afin de défendre au mieux les intérêts de notre commune (*Supra VI D 3*).

Finalement, l'évolution de ce dossier conduit aujourd'hui le Conseil communal à transmettre ce message quant à sa vision sur l'avenir de nos écoles, respectivement de toute l'organisation y découlant. Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte en perpétuelle évolution et devront donc être adaptées dans le temps.

## IV. Implications de la nouvelle Loi scolaire

---

### A. Considérations générales

La nouvelle loi scolaire (LS) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Son Règlement d'exécution, qui comprend un nombre important d'éléments ayant trait à l'organisation d'un Cercle scolaire, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016. Cette nouvelle réglementation impacte grandement l'école fribourgeoise. Pour la commune de Gubloux, les réponses à y apporter peuvent modifier sensiblement la perception des problématiques liées à l'organisation scolaire et extrascolaire.

Les enjeux liés à cette évolution du cadre législatif doivent être bien compris afin de pouvoir développer une politique communale en la matière en tout état de cause. Les buts de cette politique doivent intégrer les réflexions liées au développement des infrastructures et à leur mise à niveau. Finalement, les objectifs ayant été déterminés, il s'agira de conduire les actions concrètes permettant de réaliser l'avenir de notre organisation scolaire et extrascolaire.

Ci-après, seules les principales modifications liées à la nouvelle loi scolaire sont énumérées.

### B. Principales modifications

#### 1. Établissement scolaire

L'article 50 LS traite de la notion d'Établissement scolaire :

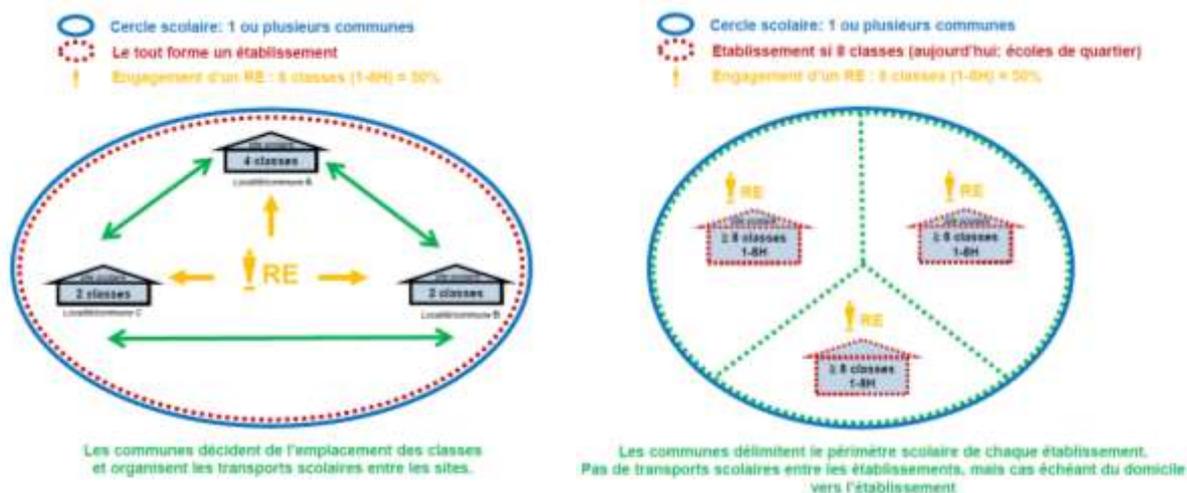
<sup>1</sup> *Un établissement scolaire est constitué d'un minimum de huit classes localisées dans un ou plusieurs bâtiments, formant, à l'intérieur d'un cercle scolaire, une école primaire ou une école du cycle d'orientation complète et durable.*

<sup>2</sup> *L'établissement est placé sous l'autorité d'un ou d'une responsable d'établissement à l'école primaire et d'un directeur ou d'une directrice à l'école du cycle d'orientation.*

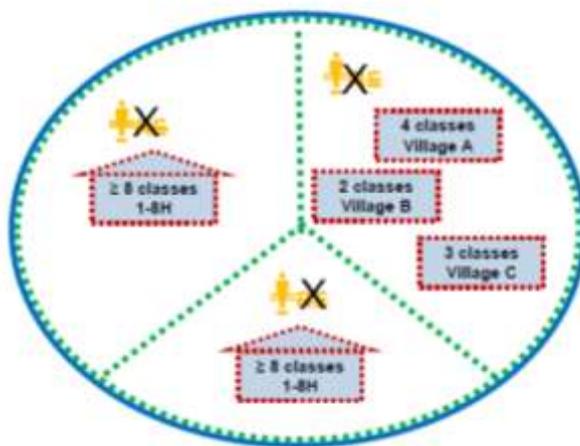
<sup>3</sup> *Lorsque la configuration du cercle scolaire permet de créer plusieurs établissements au sens de l'alinéa 1, chacun groupant en un lieu unique les huit classes concernées, chaque établissement peut être placé sous l'autorité d'un ou d'une responsable d'établissement primaire ou d'un directeur ou d'une directrice. Dans ce cas, la cohérence de l'organisation scolaire entre les établissements doit être assurée.*

L'autonomie communale est reconnue quant à la délimitation des Établissements scolaires (**LS 60**), mais ceux-ci doivent répondre aux exigences de la DICS.

L'application actuelle de cet article comprend une interprétation stricte de la notion de « lieu » regroupant un minimum de huit classes de chaque degré. Par conséquent, lorsqu'une commune dispose de plusieurs Établissements, ceux-ci ne peuvent se situer que sur un lieu unique. De même, ce lieu unique ne doit pas seulement comprendre les huit classes de chaque degré, mais intégrer l'entier des classes de l'Établissement. Si plusieurs Établissements potentiels répondent à ce critère au sein d'un même Cercle scolaire, mais qu'un bâtiment supplémentaire ne répondant pas à ce critère constitue également ce Cercle, aucun Établissement ne pourra être reconnu. Il n'y a alors qu'un seul Établissement.



### Engagement d'un seul RE pour tout le cercle



Source : DICS

Au sein du Cercle scolaire de Gibloux, les écoles de Farvagny, du Glèbe et de Rossens peuvent répondre à ce critère et former trois Établissements au sens de la nouvelle loi scolaire. Cependant, en y ajoutant les écoles de Vuisternens-en-Ogoz et/ou de Corpataux-Magnedens, les Établissements « sautent » au profit d'un Établissement unique.

Un certain nombre de conséquences en découlent, dont les principales sont :

- une perte dans la dotation du nombre de classes, les effectifs scolaires étant considérés par Établissement ;
- pour la même raison, une perte dans la dotation du Responsable d'Établissement ;
- une perte d'indépendance ;
- une moins bonne proximité.

Selon l'organisation scolaire alors mise en place, ces éléments peuvent impacter considérablement la vie des écoles, avec des conséquences négatives sur l'organisation de l'école, des familles et la gestion communale (*Supra VI*).

Sans la fusion, trois Établissements auraient pu cependant être reconnus. Les Conseils communaux des anciennes communes avaient interpellé la DICS sur cette application dogmatique et relevé qu'une fusion administrative, telle que pourtant voulue par l'État de Fribourg, se voit défavorisée alors que la

réalité du terrain plaiderait largement dans la création de plusieurs Établissements. Un délai avait alors été accordé et les nouvelles autorités de Gibloux ont poursuivi l'analyse de la situation jusqu'à une rencontre formelle avec l'État de Fribourg (*Supra* VI C 3).

## 2. Transports scolaires

L'article 17 LS met à la charge des communes l'intégralité des frais de transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, tout en élargissant le champ des reconnaissances en matière de transports scolaires. Les articles 11 ss RLS précisent ces critères de reconnaissance d'un transport scolaire.

Les budgets des tournées actuelles de base (école – domicile / domicile – école) s'élèvent à plus de 330'000.- CHF, auxquels il faut ajouter les trajets pour les activités sur le temps scolaire, telles que la piscine, le sport et les activités créatrices lorsque les locaux correspondant ne se trouvent pas sur le même site, les activités ponctuelles, etc. Ce chapitre consiste donc en une charge importante pour la commune, qui est appelé à augmenter au vu de l'élargissement des critères de reconnaissance des transports scolaires.

Par ailleurs, l'organisation actuelle des tournées optimise les ressources avec, dans certaines situations, l'utilisation d'un même bus scolaire pour assurer le transport dans différentes écoles. Cette organisation nécessite d'avoir des horaires différenciés, comme c'est le cas aujourd'hui (*Supra* 3).

## 3. Horaires scolaires

Les horaires de classe divergent entre les différentes écoles de la commune. Ils doivent en principe être uniformisés à l'intérieur d'un même Établissement scolaire, même si la DICS peut tolérer certains décalages (RLS 31 II). En cas d'un seul cercle scolaire comprenant plusieurs Établissements, l'horaire peut différer (une vingtaine de minutes).

Si les horaires actuels ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire communal, ils ont par contre la même structure (4 unités d'enseignement le matin et 2 l'après-midi) :

<u>École</u>	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
Corpataux/Rossens	08h00 – 11h40	13h40 – 15h20
Magnedens	08h10 – 11h50	13h50 – 15h30
Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz	07h50 – 11h25	13h20 – 15h00
Le Glèbe	08h25 – 12h00	13h50 – 15h30
Dans toutes les écoles	Il n'y a pas cours le mercredi après-midi.	

Il est à relever que les horaires des écoles de Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz et du Glèbe sont liés puisqu'ils dépendent d'une organisation commune des transports scolaires. Par ailleurs, l'horaire des récréations diffère logiquement entre les différentes écoles mais celles-ci sont toutes placées en milieu de matinée après 2 unités d'enseignement.

Les classes de 1H/2H n'ont pas les cours tous les jours. Il existe une divergence entre les jours de scolarisation des écoles de Corpataux-Magnedens/Rossens et celles du Glèbe/Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz :

<u>1H</u>	<u>Jours de classe</u>
Corpataux-Magnedens/Rossens	LU a-m, MA journée, ME matin, JE a-m
Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz + Le Glèbe	LU matin, MA a-m, ME matin, JE matin
<u>2H</u>	<u>Jours de classe</u>
Corpataux-Magnedens/Rossens	LU journée, ME matin, JE journée, VE journée
Farvagny/Vuisternens-en-Ogoz + Le Glèbe	LU journée, MA matin, JE journée, VE journée

Dès la rentrée 2017/2018, tous les enfants de 1H-2H du CS Gubloux auront cours durant les mêmes périodes, ce qui signifie que les alternances seront uniformisées. Les alternances des classes de 3H (mardi ou jeudi matin) et de 4H (mardi ou jeudi après-midi) seront également uniformisées.

#### **4. Commission scolaires et Conseil des parents**

Avec la nouvelle loi scolaire, les commissions scolaires sont en principe supprimées. Le Conseil communal peut décider de leur maintien, au sens de **l'article 100 LS**, mais celles-ci ne sont plus l'Autorité scolaire locale et leur cahier des charges est défini par le Conseil communal dans les limites de ses compétences. Les RE deviennent l'Autorité scolaire de l'Établissement et **l'article 31 LS** introduit le Conseil des parents.

Le Conseil des parents n'a aucune compétence décisionnelle. Il est un vecteur d'échange d'informations générales et de propositions entre les parents, les Établissements et la commune sur des thèmes tels que la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Ce Conseil des parents est un organe consultatif pour les communes et les RE sur les questions pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il peut également remplir des tâches en lien avec la vie de l'école.

L'organisation de ces conseils de parents dépend fortement de l'organisation scolaire en place, notamment du nombre d'Établissements existants.

#### **5. Surveillance**

**L'article 18 RLS** détaille désormais les responsabilités des différents acteurs lors du trajet entre le domicile et l'école, et inversement. Cette nouvelle exigence peut impacter grandement l'organisation des transports scolaires ou conduire à des frais de surveillance élevés selon la réalité du terrain. Pour cette raison, cet élément doit être considéré dans l'organisation scolaire mise en place.

#### **6. Regroupement des locaux et installations scolaires**

La commune a la charge de mettre à disposition les locaux et installations scolaires, de les équiper, de les entretenir et d'en assurer la gestion courante (**LS 57 II b**). Dans la mesure du possible, les communes doivent regrouper ces locaux et installations scolaires de manière à éviter aux élèves des déplacements durant le temps consacré à l'enseignement (**RLS 121**).

Ces articles concrétisent la volonté de cette nouvelle loi scolaire visant à supprimer les écoles satellites et à créer des centres scolaires forts regroupant toutes les installations nécessaires. Les développements pédagogiques vont dans le même sens : c'est l'évolution de l'école fribourgeoise.

## V. Développement démographique

### A. Considérations générales

Le développement des infrastructures ne doit pas seulement considérer l'état actuel des prestations et le comblement des disparités existantes entre les différentes écoles communales, mais doit également intégrer le développement démographique incluant la croissance de la population scolaire. Sur cette base, il s'agit pour les autorités de déterminer une planification dont les objectifs seront fixés par la politique en la matière.

Les statistiques actuelles de la population scolaire relèvent une certaine stabilité avec les fermetures et ouvertures habituelles des classes inhérentes à une fluctuation des effectifs scolaires relativement stable. Ci-après, la projection scolaire englobe la population scolaire de toutes les écoles du CS Gibloux.

#### PROJECTION POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

*État au 30.04.17*

dates entrée EE	1.8.11 - 31.7.12	1.8.12 - 31.7.13	1.8.13 - 31.7.14	1.8.14 - 31.7.15	1.8.15 - 31.7.16
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019 - 2020</b>	<b>2020- 2021</b>
1H / 1E	96	97	87	85	87
2H / 2E	89	95	97	87	85

2 unités

<b>Totaux enfantines</b>	<b>185</b>	<b>192</b>	<b>184</b>	<b>172</b>	<b>172</b>
addition des 3 sites	9 classes	9 classes	9 classes	8 classes	8 classes
	10 classes	10 classes	10 classes	9 classes	9 classes

3H / 1P	102	87	95	101	85
4H / 2P	102	104	87	95	101
5H / 3P	104	101	104	87	95
6H / 4P	89	105	101	104	87
7H / 5P	85	89	105	101	104
8H / 6P	109	87	89	105	101
<b>TOTAUX primaires</b>	<b>591</b>	<b>573</b>	<b>581</b>	<b>593</b>	<b>573</b>

Intégrations :	8 unités	14 unités	12 unités	12 unités	12 unités
<b>Totaux primaires avec intégrations</b>	<b>599</b>	<b>587</b>	<b>593</b>	<b>605</b>	<b>585</b>
addition des 3 sites	29 classes	28 classes	29 classes	29 classes	28 classes
	30 classes	29 classes	30 classes	30 classes	29 classes
<b>TOTAUX généraux</b>	<b>776</b>	<b>765</b>	<b>765</b>	<b>765</b>	<b>745</b>

*Selon le RLS (enfants sont comptés avec l'intégration)*

Il sied de rappeler qu'une projection scolaire ne donne qu'une estimation vulgaire de l'évolution de la population scolaire. En effet, bon nombre d'immeubles existant peuvent rapidement loger de nouveaux enfants comme inversement. Par ailleurs, de nouvelles constructions peuvent également amener de nouveaux enfants, sans qu'il ne soit toutefois possible de définir précisément le moment auquel ces flux se confirmeront. Une proportion peut tout de même être faite entre la population scolaire et la population de la commune. Il est donc important de tenir compte de l'évolution démographique globale pour prévoir les infrastructures nécessaires.

Afin d'estimer ce développement démographique, deux indicateurs peuvent être pris en compte :

- une étude démographique ;
- le développement de l'aménagement du territoire communal.

## **B. Étude Wanders**

### **1. Objectifs**

Cette étude sur le développement démographique du district de la Sarine et de la région du Haut-Lac français a été mandatée par l'Association des cycles d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, la Ville de Fribourg et le Réseau Santé Sarine dans le but d'anticiper au mieux l'évolution des besoins de la population en termes d'infrastructures et de services. Le mandat vise notamment à prévoir l'évolution du nombre d'élèves au cycle d'orientation au moyen de projections jusqu'en 2025. Bien que cette étude s'intéresse particulièrement aux élèves du CO, ses résultats sont un indicateur important du développement futur de la population scolaire de notre région pour les écoles enfantines et primaires (1H-8H).

### **2. Méthode**

Les projections démographiques sont calculées à partir d'hypothèses sur l'évolution future de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Pour élaborer ces hypothèses, l'évolution démographique de la région depuis 1980 et la structure par âge de sa population ont été analysées notamment à l'aide des statistiques de l'Office fédéral de la statistique. Selon les directives du mandat, une analyse plus fine des régions a dû être faite afin de localiser notamment les zones où la croissance du nombre d'élèves au CO devrait être la plus forte. Pour ce faire, l'étude a partagé le bassin analysé en 6 régions, dont la région du Gibloux, comprenant la commune de Gibloux et celle d'Hauterive FR.

Différents scénarii démographiques peuvent être faits à partir des différentes hypothèses de fécondité, de mortalité et de migrations. L'étude reprend les trois scénarii ordinaires : le scénario « moyen » (qui prolonge les tendances récentes), le scénario « haut » (de plus forte croissance) et le scénario « bas » (de moins forte croissance ou de décroissance). Le scénario « moyen » est considéré

comme le plus plausible selon les informations disponibles au moment de l'établissement des projections. Les scénarii « haut » et « bas » indiquent quel serait l'impact d'une hausse ou d'une baisse de la fécondité, de la mortalité et des migrations sur l'évolution future de la population. Ces deux scénarii donnent une fourchette des évolutions possibles.

*Pour plus de détails sur la méthodologie de l'étude, nous renvoyons directement à l'étude Wanders.*

### 3. Résultats globaux

De manière générale, l'étude démontre que la population va continuer à croître dans le district de la Sarine, y compris dans la région du Gibloux. Il en va de même s'agissant de la croissance scolaire, tout en précisant que l'étude conclut à ce que la croissance au niveau primaire soit plus rapide qu'au cycle d'orientation, ce qui s'explique par la structure par âge de la population.

Au niveau des projections au cycle d'orientation du Gibloux, les résultats sont les suivants :

CO	Nombre d'élèves en 2015	Nombre d'élèves en 2025		
		Scénario bas	Scénario moyen	Scénario haut
Gibloux	378	430	445	455

Les résultats montrent donc une population scolaire qui va continuer à croître de manière assez forte dans la région du Gibloux. Cette augmentation se confirme également en termes de démographie globale de la population du Gibloux. L'estimation de la population en 2025 au sein de la région du Gibloux s'élève ainsi :

- selon le scénario « bas », à 10'700 habitants ;
- selon le scénario « moyen », à 11'300 habitants ;
- selon le scénario « haut », à 11'600 habitants.

Une projection reste une estimation du futur dont un bon nombre de paramètres peuvent influencer à la baisse ou à la hausse le développement démographique. Par ailleurs, le moment exact auquel se concrétisera cette croissance ne peut pas être garanti par cette étude. Pour ce faire, il est nécessaire d'analyser le développement concret du territoire au niveau communal (*Supra C*), même si ce dernier ne pourra qu'affiner les estimations. C'est ensuite à la politique communale de se déterminer sur le développement qu'elle veut anticiper.

*Pour plus de détails sur les résultats de l'étude et les considérations détaillées, nous renvoyons directement à l'étude Wanders.*

## C. Analyse communale

### 1. Méthode

Chaque ancienne commune disposait d'un PAL. Ces cinq PAL recouvrent désormais l'entier du territoire communal de Gibloux. À chaque zone de ces cinq PAL est attribuée un nombre potentiel d'habitants par 1'000 m<sup>2</sup> dépendant de l'IBUS de la zone concernée. Le calcul est le suivant :

- la surface mise en zone est multipliée par le nombre d'habitants potentiels pour un IBUS donné ;
- le résultat est divisé par 1'000 ;
- l'attribution du nombre potentiel d'habitants par 1'000 m<sup>2</sup> dépendant de l'IBUS est affinée sur la base des discussions avec l'urbaniste et sur la base des discussions avec les requérants qui ont déjà élaboré un PAD.

## 2. Projection

Sur la base de ces calculs, l'augmentation de la population sur la base des zones à bâtir s'estime de la manière suivante :

PAL	1	2	3	4
Corpataux-Magnedens	1'296	215	1'511	16,59
Farvagny	2'215	1'179	3'394	53,23
Le Glèbe	1'246	463	1'709	37,16
Rossens	1'293	645	1'938	49,88
Vuisternens-en-Ogoz	975	455	1'430	46,67
Gibloux	7'025	2'957	9'982	42,09
Hauterive FR	2'407	Inconnu	Estimation 3'000	
Total*	9'432		12'982	37,64

\*l'intérêt de ce calcul est de pouvoir avoir un point de comparaison avec l'étude Wanders (Supra 3).

1 = population au 31 décembre 2014 / 2 = Potentiel de nouveaux habitants / 3 = Nombre d'habitants potentiels d'ici à 2025 / 4 = Augmentation en % par rapport au 31.12.14

L'étude des PAL démontre que les cinq anciennes communes de Gibloux n'auront probablement pas le même développement durant les cinq à dix prochaines années car leur potentiel de construction est très différencié.

Un élément ne ressort pas de l'analyse sur la base des PAL alors que c'est un phénomène toujours plus actuel : la densification dans le tissu construit. Cet élément difficilement prévisible vient renforcer l'idée d'une augmentation de la population.

## 3. Comparaison avec l'étude Wanders

La différence entre le scénario « haut » de l'étude Wanders (*Infra* B 3 – 11'600 habitants) et le calcul sur la base des PAL est de 1'382 habitants. Si ce chiffre peut être relativisé par de nombreux paramètres dont nous n'avons pas le contrôle (la croissance économique suisse et mondiale, les conditions-cadre, le rythme des constructions, etc.), il reste néanmoins une claire tendance à l'augmentation de la population dans la région de Gibloux. Pour affiner la projection, ces deux analyses peuvent être comparées avec un taux d'accroissement naturel standardisé, par exemple avec des projections à 2%, 3% et 4% comme augmentation annuelle. Les projections à 2025 sont alors les suivantes :

PROJECTIONS	31.12.2014	2025				Wanders*	PAL
		2%	3%	4%			
Habitants Gibloux	7'025	8'735	9'724	10'815	8'475	9'982	

\*après déduction des habitants d'Hauterive FR en les estimant à la même proportion qu'aujourd'hui – sur la base du scénario « moyen » de l'étude

Dans le contexte actuel, et au vu des projets ou des constructions en cours, le bassin de population de notre commune de Gibloux va croître selon toute vraisemblance. Il reste cependant difficile d'en estimer le calendrier exact et surtout, s'agissant de la population scolaire, de connaître dans quels villages une augmentation des élèves est attendue.

Par ailleurs, il est intéressant de constater que les projections de l'étude Wanders sont bien inférieures aux moyennes annuelles de progression énoncées ci-avant (2%, 3% ou 4%) ou à l'analyse du potentiel à construire basée sur le PAL.

## **D. Conclusion**

Ces différentes analyses démontrent que la population de Gibloux va s'accroître ces prochaines années et que cette croissance va avoir un impact sur le nombre d'élèves constituant la population scolaire. De manière générale, on peut constater que la population scolaire va donc croître même s'il est difficile d'estimer le moment exact où se concrétiseront ces effets. La commune doit avoir conscience de ce phénomène et l'anticiper de manière raisonnable afin de coller le plus près possible de la réalité de notre évolution démographique.

Finalement, il sied de rappeler que ni une projection démographique, autant précise qu'elle soit, ni des constructions planifiées, ne peuvent conférer une certitude sur les besoins scolaires d'une région. Mais une collectivité se doit d'anticiper ses besoins de manière optimale et raisonnable, et de planifier ses infrastructures de manière à pouvoir les assumer. Notre commune devra donc être capable de faire évoluer ces réflexions dans le temps.

## VI. Développements possibles

---

### A. Considérations générales

De manière générale, les développements futurs du CS Gibloux doivent prendre en considération l'évolution de la population scolaire. Sur cette base, différents scénarii peuvent être envisagés en tenant compte des différentes contraintes qui peuvent être résumées de la manière suivante :

- **Réalité du terrain** : il est important de prendre en compte la configuration du territoire sur lequel s'étend le CS Gibloux dont l'organisation a un impact direct sur les transports scolaires, la qualité de vie des écoliers, le développement des infrastructures, etc.
- **Les aspects pédagogiques** : l'organisation scolaire impacte ces différents éléments par la localisation des classes et par les effectifs scolaires.
- **Les aspects financiers** : selon l'organisation en place, les charges liées au développement des infrastructures et les charges communales de fonctionnement peuvent diverger de manière importante.

Tous ces éléments doivent être mis en balance pour déterminer la politique communale en matière d'organisation scolaire et extrascolaire.

### B. Scénarii

#### 1. Considérations générales

Au vu du cadre étatique et de la réalité du terrain, trois scénarii principaux peuvent être envisagés :

- un Établissement reconnu correspondant au CS Gibloux ;
- un Établissement correspondant au CS Gibloux mais sectorisé en trois bassins de population correspondant aux anciens cercles scolaires ;
- plusieurs Établissements correspondant aux anciens cercles scolaires.

Chacun de ces scénarii peut faire l'objet de sous-scénarii en fonction de la volonté politique communale dans la mise en œuvre de l'organisation scolaire. Notamment, et peu importe le scénario choisi, les bassins de populations doivent être bien analysés et revus si nécessaires afin de pérenniser l'organisation scolaire.

#### 2. Un Établissement

Dans ce scénario, les enfants peuvent être scolarisés dans n'importe quelle école de notre commune selon les besoins d'équilibre des classes. Ces dernières peuvent être par ailleurs situées dans n'importe quelle école de la commune. Cette organisation impliquerait dès lors d'importantes ressources en termes de transports scolaires et impacterait considérablement la vie des élèves au vu du temps passé à bord des bus scolaires et de l'organisation de la vie familiale.

Un développement de ce scénario pourrait être de tendre à terme vers un centre scolaire fort regroupant sur un même site toutes les infrastructures scolaires communales. Ce scénario implique de gros investissements et de lourdes charges de fonctionnement.

#### 3. Un Établissement sectorisé

L'organisation scolaire actuelle en termes de regroupements d'école pourrait être conservée. Cependant, les effectifs scolaires resteraient calculés sur l'ensemble du cercle scolaire, ce qui

impliquerait des fermetures de classes, et donc des classes d'un secteur pouvant connaître des effectifs supérieurs aux classes d'un même degré dans un autre secteur. Cela impliquerait donc de choisir quel secteur « péjorer », avec le caractère arbitraire que comporterait un tel choix. Pour cette raison et dans la mesure du possible, la sectorisation devrait être quelque peu revue afin d'optimiser les effectifs scolaires pour atténuer ces effets. Quoiqu'il en soit, cette situation serait difficilement défendable du point de vue politique.

Une autre solution consisterait pour la commune à financer les classes lacunaires. Cette variante engendrerait cependant de lourdes dépenses à effectuer chaque année au lieu d'utiliser ces montants pour investir dans des infrastructures communales.

Par ailleurs, un Établissement sectorisé reste un Établissement unique. Certains éléments devraient donc être uniformisés, notamment la question des horaires scolaires, ce qui engendrerait une cascade de conséquences organisationnelles et financières, comme celles liées à aux transports scolaires.

#### 4. Plusieurs Établissements

Ce scénario permet de pérenniser totalement l'organisation scolaire en termes d'effectifs scolaires et de lieu de scolarisation des élèves. Il vise également à un fort regroupement d'école qui est dans l'intérêt pédagogique des élèves.

Au vu des contraintes étatiques, le scénario nécessite cependant de regrouper des bâtiments et d'investir à court terme dans les écoles. Bien que cela permette d'uniformiser les prestations, cela engendre des coûts financiers qu'il faut pouvoir lier au développement des infrastructures. Ce scénario nécessite par ailleurs de prioriser les travaux à effectuer pour le concrétiser.

### C. Consultations effectuées par le Conseil communal

#### 1. Consultation des enseignants

Le Corps enseignant, représenté par la Direction d'école, a transmis son analyse de la situation à la CAS avec une proposition sans appel : **la création à terme de trois Établissements, chacun regroupant les classes dans un seul bâtiment**, dans le but de favoriser les aspects pédagogiques, d'optimiser la gestion du cercle scolaire et l'organisation des transports scolaires, de maintenir des écoles à taille humaine et de favoriser les aspects liés à l'école. Ce scénario emporte de loin leur adhésion première au gré des avantages qu'il offre. Le résumé de ces analyses se trouve dans les annexes de ce rapport (*Supra IX A*).

#### 2. Consultation de la commission des affaires scolaires

La commission des affaires scolaires a préavisé favorablement la création de plusieurs Établissements - trois voire quatre Établissements selon le développement démographique - en relevant ces différents points :

- **Gestion du cercle scolaire** : la dotation actuelle est clairement insuffisante et n'est pas adaptée à la réalité du cercle scolaire. La charge de travail du RE est très lourde pour près de 800 enfants et une septantaine d'enseignants.
- **Le cadre de travail** : de par la faible dotation directionnelle, le nombre important de collaborateurs et la réalité du terrain qui connaît de nombreux bâtiments situés de part et d'autres de la commune de Gibloux, le cadre de travail est moins bon qu'avec les 3 anciens cercles scolaires, ce qui impacte les collaborations et l'atmosphère de travail. Par exemple, une séance avec près de 70 enseignants ne permet pas de traiter les dossiers aussi bien qu'avec 25 participants.

- **Une école à taille humaine** : reconnaître des établissements permet de conserver des écoles à taille humaine et permet une meilleure gestion administrative et pédagogique. Les échanges interclasses, les échanges de compétences et les autres aspects pédagogiques en sont favorisés.
- **Les effectifs scolaires et le nombre de classes** : de par la réalité du terrain, la sectorisation est inévitable. Mais sans établissement, le nombre de classes attribuées au cercle scolaire est calculé sur l'ensemble du cercle, ce qui implique de choisir arbitrairement les lieux de fermeture des classes.
- **La sectorisation pose des problèmes d'harmonisation** : l'harmonisation stricte des horaires scolaires et l'impact sur l'organisation des transports scolaires auront pour conséquence de faire augmenter drastiquement les charges en transports scolaires si des exceptions ne peuvent pas être octroyées.
- **La réalité du terrain** : la commune de Gibloux s'étend sur plus de 36km<sup>2</sup> et réunit 12 villages. On ne peut pas appliquer un schéma urbain à cette réalité des nouvelles communes voulues par l'État. Par ailleurs, à terme, la CAS propose la création de plusieurs établissements. Si cet objectif est approuvé par les autorités communales de Gibloux, une solution transitoire qui casserait la dynamique actuelle pour la reconstruire à terme n'est en rien cohérente.
- **Favoriser les fusions de communes** : il est évident que les fusions de communes telles que prévues par l'État doivent tenir compte de cette réalité du terrain, sans quoi ces projets seront fortement compromis. Pour Gibloux, la création de plusieurs Établissements ne s'opposerait pas à un rapprochement avec la commune de Hauterive FR, l'école de celle-ci formerait alors un Établissement supplémentaire de la nouvelle commune.
- **L'augmentation de la population scolaire** : suite aux études et aux analyses de la commune (développement par rapport au PAL), Gibloux connaîtra une forte augmentation de sa population. Cet afflux d'élèves viendra renforcer les établissements créés et plaident en faveur d'une telle organisation.

La CAS a cependant relevé que cette position ne correspond pas à l'application actuelle de la loi scolaire. Pour cette raison, la CAS a préavisé favorablement une action proactive auprès de la DICS pour sensibiliser celle-ci au régime transitoire que doit pouvoir connaître notre commune.

### 3. Action du Conseil communal

Le Conseil communal a fait les mêmes constats que la CAS et a donc rencontré la DICS afin de relayer ces différentes interpellations dans le but de défendre au mieux les intérêts de la commune. Quand bien même le Conseil communal n'adhère pas à la vision de la DICS dans l'application stricte de la loi scolaire, il estime que les suppressions des écoles satellites sont une évidence à terme et que la création de plusieurs Établissements est indispensable au vu de l'évolution de l'école fribourgeoise. Dans l'intervalle, il serait dommageable que l'organisation scolaire soit bouleversée temporairement, raison pour laquelle un délai de mise en œuvre a été demandé à 2026, date de « réalisation de la fusion », avec une reconnaissance immédiate des Établissements correspondant aux anciens cercles scolaires. Les motifs invoqués peuvent être résumés par les aspects suivants :

- la **fusion des communes** qui nécessite un grand délai pour sa mise en œuvre et pour pouvoir faire les analyses nécessaires aux développements futurs, dont celui des écoles ;
- la **réalité du terrain** en relevant l'Histoire du CS Gibloux et la géographie du terrain ;
- la **qualité de l'enseignement** ;
- la **qualité de vie des élèves** ;
- le **développement de Gibloux**, et notamment l'accroissement de la population ;

- la **promotion des fusions de commune** ;
- un **délai raisonnable** de mise en œuvre tenant compte des possibilités concrètes.

La DICS a accepté provisoirement ce délai transitoire en estimant qu'un régime d'exception peut être instauré lorsque des circonstances spéciales le justifient, telle que la configuration des lieux ou la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels et économiques (LS 59 II). Cette exception a un caractère limité puisqu'elle est conditionnée aux échéances suivantes :

- l'avancement des travaux est communiqué chaque année à la DICS à fin juin ;
- le deuxième établissement scolaire doit être réalisé d'ici le 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- le troisième établissement scolaire doit être réalisé, au plus tard, d'ici le 1<sup>er</sup> août 2026.

Dans l'intervalle, le comptage des effectifs se fait par anciens cercles scolaires, et non pas sur l'ensemble du territoire communal. De même, la dotation en Direction d'Établissement va progressivement augmenter au gré de la construction des Établissements reconnus.

Ce délai permet donc à notre commune de Gibloux de maintenir l'organisation actuelle de nos écoles tout en nous laissant un délai raisonnable pour affiner les analyses liées à l'organisation scolaire. Nous pourrions ainsi concrétiser une politique en la matière qui tienne compte au mieux des différentes contraintes auxquelles nous sommes tenus pour développer des prestations cohérentes et viables sur le long terme. La balle reste en main communale puisqu'à tout moment, et au gré des possibilités concrètes, la commune peut décider de réorienter sa politique d'organisation scolaire et extrascolaire.

Finalement, parallèlement à ces travaux d'envergures, le Conseil communal continuera à être actif afin de sensibiliser les autorités cantonales aux réalités du terrain afin de pouvoir, le cas échéant, permettre un calendrier qui tienne compte du mieux possible des intérêts communaux, et donc des intérêts des acteurs de nos écoles, de notre population et en premier lieu de nos enfants. Des rencontres formelles seront organisées en ce sens avec les personnes pertinentes dont notamment les députés.

## VII. Politique communale – Vision du Conseil communal

---

### A. Proposition du Conseil communal

#### 1. Considérations générales

Au vu des différents éléments expliqués ci-avant, le Conseil communal est favorable, à terme, à la création de trois Établissements, chacun sur un site unique. Le Conseil communal estime qu'il faut être visionnaire aujourd'hui pour ne pas faire de mauvais investissements péjorant l'avenir de notre commune. Ces derniers doivent contribuer à atteindre cet objectif de trois Établissements et permettre une mise à niveau des infrastructures scolaires pour offrir à nos enfants une prestation de qualité et uniforme sur l'ensemble du territoire communal. C'est donc un réel choix politique quant à l'avenir de nos écoles et de ce qui y est lié que soutient le Conseil communal !

#### 2. Considérations détaillées

Les arguments plaidant en faveur de ce choix ont été décrits plus haut (*Infra VI*). Ils peuvent être résumés ainsi :

- les **infrastructures actuelles sont pleines et de qualité disparate** : comme le relève l'état des lieux, les écoles du CS Gubloux sont pleines et nous devons faire face au développement démographique ; or, les bâtiments scolaires d'Estavayer-le-Gubloux, de Farvagny et de Rossens sont plus récents et offrent de probables possibilités d'extension ou d'optimisation, alors que de vieux bâtiments situés à Vuisternens-en-Ogoz, Magedens ou Corpataux ne répondent plus aux normes en vigueur et sont pour certains d'une grande vétusté.
- le **développement cohérent de nos infrastructures** : les investissements futurs doivent tendre à terme à permettre à tous les élèves de la commune de bénéficier de conditions et d'outils équivalents et de la meilleure qualité possible proportionnellement aux moyens alloués ; dans le même but, il est nécessaire de tenir compte des contraintes de la nouvelle loi scolaire, de l'évolution démographique et de l'organisation scolaire au sens large (gestion du cercle scolaire, transports scolaires, activités annexes) ;
- la **qualité de vie des enfants** : l'école fribourgeoise a évolué et l'association aux écoles du « cœur de village » n'est plus ; en revanche, des écoles à taille humaine permettent de fédérer les villages et de dégager une dynamique commune ; il est par ailleurs dans l'intérêt des enfants de connaître une certaine régularité dans leur cursus scolaire et de disposer de toutes les infrastructures scolaires sur un même lieu ;
- les **aspects pédagogiques** : les regroupements scolaires tout en conservant des écoles à taille humaine permettent une meilleure prise en charge autant individuelle (suivi dans le cursus scolaire) que collective (échanges interclasses, collaborations).

Sur le **plan financier**, la commune n'échappera pas à d'importants investissements en la matière que ce soit à court terme ou long terme. Cet objectif de créer plusieurs Établissements permet cependant d'optimiser les investissements en tenant compte de tous les éléments à mettre en balance et d'améliorer les frais de fonctionnement. Le Conseil communal est donc d'avis que la commune sera gagnante sur le long terme de faire le choix aujourd'hui d'investissements à court terme. Cette vision nécessite cependant un engagement important dans les nombreux travaux à effectuer qui doivent tenir compte d'un cadre en perpétuelle évolution.

### 3. Travaux à effectuer

Le CS Gibloux dispose de trois pôles scolaires que sont Farvagny-le-Grand, Estavayer-le-Gibloux et Rossens. Ce sont ces écoles qui doivent être renforcées et dans lesquelles toutes les infrastructures nécessaires doivent être développées. À terme, les écoles satellites que sont Corpataux, Magnedens et Vuisternens-en-Ogoz ne doivent plus être affectées à un besoin scolaire. Il découle de ce développement les axes de travail suivants :

- **Rapatriement des classes de Vuisternens-en-Ogoz à Farvagny-le-Grand** : en lieu et place d'une construction à Vuisternens-en-Ogoz, la construction planifiée doit se faire sur le site de Farvagny-le-Grand avec le développement d'un centre scolaire fort. Le bâtiment de Vuisternens-en-Ogoz est d'une grande vétusté et la qualité des prestations de la plupart des locaux est bien inférieure à la moyenne communale. Pour effectuer ce rapatriement, l'école de Farvagny-le-Grand doit être agrandie, ce qui nécessite de revoir la planification du complexe actuel. À noter qu'il existe du terrain jouxtant ce dernier.
- **Construction d'une salle de sports supplémentaire à Farvagny-le-Grand** : ce choix permet à la commune de se doter d'une salle de sports triple. Cette construction peut se faire en parallèle du rapatriement des classes de Vuisternens-en-Ogoz à Farvagny-le-Grand, mais au plus tard en correspondant aux besoins scolaires.
- **Rapatriement des classes de Corpataux-Magnedens à Rossens** : la classe de Magnedens est trop isolée du reste du regroupement scolaire. Par ailleurs, l'école de Corpataux comprend deux bâtiments dont l'un est d'une grande vétusté et offrant une qualité de prestation bien inférieure à la moyenne communale. Ce dernier bâtiment est par ailleurs détaché du bâtiment principal. Finalement, le bâtiment principal de Corpataux ne dispose que de quatre salles de classe qui restent inférieures aux normes en vigueur mais dont l'espace pourrait être réaffecté à un autre usage communal. Pour effectuer ce rapatriement, l'école de Rossens doit être optimisée au maximum. Du terrain reste disponible afin d'en faire une extension si nécessaire.
- **Agrandissement de l'école du Glèbe** : à terme, le bâtiment du Glèbe devra être optimisé pour assurer un nombre de locaux suffisants au gré de la croissance de la population et permettre un développement des outils de travail.
- **À plus long terme, la création hypothétique d'un quatrième Établissement à Vuisternens-en-Ogoz** : si le développement démographique se confirme, il est possible qu'à terme, un Établissement supplémentaire puisse être créé à Vuisternens-en-Ogoz.

Ces développements ne peuvent pas s'opérer simultanément et devront être priorisés en fonction des besoins, des contraintes étatiques et des ressources humaines. Une marge de manœuvre existe en optimisant les périmètres des regroupements d'école dans le but d'assurer une optimisation de l'organisation scolaire et des investissements liés. Le calendrier visant à concrétiser cet objectif peut donc différer selon les options choisies.

Par ailleurs, il convient en premier lieu de faire une analyse technique des différents pôles scolaires pour connaître le potentiel réel des développements de ces différentes écoles afin d'en intégrer les possibilités dans la planification scolaire. Les résultats de ces études permettront d'affirmer ou d'infirmer les développements projetés.

### 4. Planification financière

Un certain nombre de montants existaient à la planification financière des anciennes communes, notamment à Vuisternens-en-Ogoz. Avec la réaffectation de ces investissements, des économies

substantielles peuvent être effectuées dans le but de financer les rapatriements de classes nécessaires et correspondre à la politique communale proposée. À ce titre, les économies suivantes peuvent être énumérées :

- Le rapatriement des classes de Vuisternens-en-Ogoz à Farvagny-le-Grand ne demandera qu'à construire des locaux correspondant à la démographie scolaire, les autres locaux étant déjà disponibles. Les besoins en Accueil extrascolaire peuvent par exemple être absorbés par Farvagny-le-Grand.
- La construction d'une salle de sports à Farvagny-le-Grand en lieu et place de Vuisternens-en-Ogoz ne nécessite qu'un agrandissement, sans la création des infrastructures annexes, tels par exemples les vestiaires ou les locaux techniques.
- Les mêmes économies peuvent être constatées avec le rapatriement des classes de Corpataux-Magnedens à Rossens, avec les possibilités existantes de la salle de sports actuelle et de l'Accueil extrascolaire de Rossens, installations qui n'existent pas à Corpataux.

Il sied également de rappeler qu'au vu de l'utilisation actuelle des locaux scolaires des différentes écoles, un développement démographique de Gibloux conduira en tous les cas à de nouvelles constructions scolaires. Des investissements étant dès lors nécessaires, le Conseil communal estime qu'il faut les effectuer dans le sens de ces rapatriements afin d'optimiser le développement de nos écoles et faire face au développement démographique.

Finalement, ces intentions se basent sur des développements qui semblent possibles du point de vue technique. Il reste cependant important de vérifier ces points et notamment du potentiel de chacun de nos complexes scolaires, raison pour laquelle il faut commencer par des crédits d'étude. La planification financière devra donc s'adapter aux possibilités d'extension et à l'évolution de notre région.

**(1) Montants initiaux à la planification financière :**

Crédit d'étude – construction d'un centre scolaire et salle de sports	CHF	125'000.-
Construction d'un centre scolaire	CHF	7'635'000.-
Construction d'une salle de sports	CHF	3'000'000.-
Construction du deuxième étage – pavillons scolaire Le Glèbe	CHF	1'000'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>11'760'000.-</b>

**(2) Rééchelonnement des montants à la planification financière :**

2018	Crédits d'étude – créations de centres scolaires Site de FG, LG, RO – y compris salle de sports RO	CHF	160'000.-
2020	Extension de l'école de Farvagny	CHF	5'200'000.-
2020	Extension de la salle de sports de Farvagny	CHF	2'000'000.-
2020	Extension des pavillons scolaires Le Glèbe	CHF	1'000'000.-
2024	Extension de l'école de Rossens	CHF	4'000'000.-
	<b>TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>12'360'000.-</b>

Entre les coûts initiaux et le rééchelonnement proposé, les investissements sont affectés différemment mais leur coût total diverge peu (env. 600'000 CHF). À noter qu'on peut supprimer cette différence en prenant en compte le fait que la variante (1) ne règle pas le problème de l'Accueil extra-scolaire de Vuisternens-en-Ogoz, alors que la variante (2) le fait.

Il sied de relever que ces montants sont des estimations brutes des coûts initiaux de construction affinés aux besoins potentiels selon la projection des anciennes communes. Des analyses plus précises devront être faites dans le cadre d'un projet concret. Mais les différentes subventions attendues conduiront certainement à faire baisser les coûts, ce qui peut nous laisser optimiste de voir ce montant

total diminuer, ou en tous les cas englober l'évolution des besoins liés au potentiel accroissement démographique.

Finalement, il faut constater qu'en l'état, la planification financière de Gibloux indique que la commune est en mesure de supporter ces investissements sans modification du taux d'impôt. L'impact sur la dette communal reste cependant réel mais il peut être atténué au gré du calendrier retenu.

## **B. Suite des travaux**

### **1. Première phase**

La première phase consiste à entreprendre les études des sites des pôles scolaires afin de connaître les potentiels de développement de ces sites. Pour ce faire, les besoins doivent être exprimés en partant d'une optimisation des locaux existants et des projections des besoins futurs. Le Conseil communal arrêtera un premier canevas dans le but d'affiner le montant nécessaire quant au crédit d'étude général. Il collaborera pour ce faire avec le corps enseignant par l'intermédiaire de la CAS. Les besoins futurs liés au développement démographique devront être tranchés mais devront en tous les cas permettre une flexibilisation maximale afin de tenir compte d'un contexte en pleine évolution.

Dès 2018, ces travaux d'étude pourront débuter. La manière de les encadrer et de les conduire sera précisée par le Conseil communal ultérieurement. Par ailleurs, le Conseil communal continuera à dialoguer avec la CAS qui fournira un préavis sur toutes les questions importantes liées à cette question.

### **2. Deuxième phase**

Les résultats de l'étude générale donneront les possibilités de développement de chacun des pôles scolaires et permettront de déterminer la faisabilité des différentes extensions avec les démarches à effectuer. Parallèlement, les analyses quant aux bassins de population scolaire continueront d'être affinées ainsi que les besoins sportifs. Les éléments financiers seront également précisés.

Ces différents éléments permettront de proposer un calendrier général toujours plus précis et cohérent avec l'évolution de notre commune dans le but de décider en toute connaissance de cause.

Le Conseil communal veillera également aux aspects de communication, notamment aux liens avec le Conseil général afin que tous les projets liés aux écoles bénéficient du soutien le plus large possible.

Parallèlement à la politique communale en matière scolaire et extrascolaire, le Conseil communal se déterminera également sur le patrimoine communal en termes d'immeubles (bâtiments communaux) et leur lien avec les villages. À ce propos, le Conseil communal s'est doté d'une commission interne afin d'en faire une première analyse.

Finalement, l'évolution de l'organisation scolaire et extrascolaire peut conduire à modifier sensiblement la situation actuelle. La commune devra donc se déterminer sur les mesures accompagnant ces changements.

Tous ces éléments doivent être considérés globalement pour arrêter les contours futurs de notre commune. C'est l'opportunité de tous ce développement futur qui fédérera la population de Gibloux !

## VIII. Conclusion

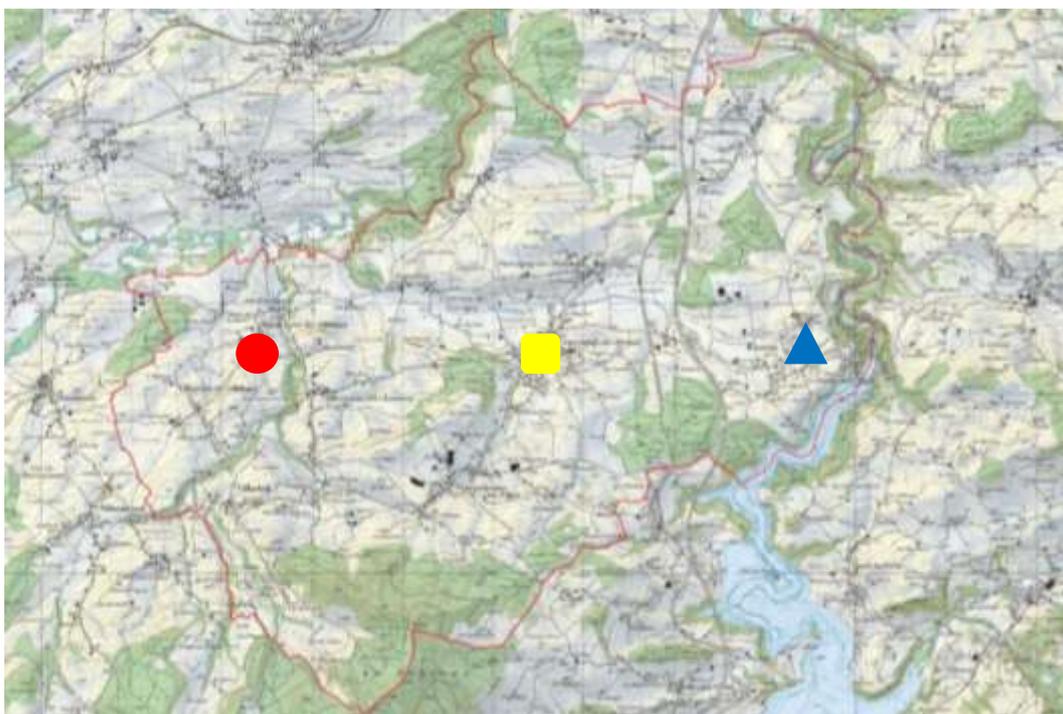
---

*« Gouverner, c'est prévoir ! »*

C'est bien dans cette perspective que le Conseil communal conduira ces travaux. Il est nécessaire d'avoir conscience de l'état actuel de nos infrastructures et des besoins futurs afin d'investir aujourd'hui de manière cohérente et efficace. De même, le développement de la politique communale en matière scolaire et extrascolaire doit viser à terme un développement des prestations et des outils équivalents pour tous les élèves de notre commune. Le Conseil communal soutient donc une École forte pour nos enfants en priorisant les pôles scolaires.

Les travaux à venir seront importants et deviendront toujours plus concrets. Il sera cependant nécessaire de tenir compte d'un contexte en perpétuelle évolution afin d'adapter les planifications futures et de confirmer les choix politiques en la matière. La tâche est grande, mais elle est à la hauteur de l'enjeu : une politique scolaire et extrascolaire dans l'intérêt de nos enfants qui soit à la fois ambitieuse et raisonnable !

### Écoles CS Gibloux 2026



 Estavayer-le-Gibloux

 Farvagny-le-Grand

 Rossens

***Trois pôles scolaires disposant de toutes les infrastructures nécessaires. Chaque école dispose de locaux de qualité et comprend un AES. Les élèves bénéficient d'une prise en charge globale et optimale.***

## IX. Annexes

### A. Résumé de l'analyse du corps enseignants

#### (1) Situation actuelle (anciens cercles scolaires)

Éléments d'analyse:	Le Glèbe	CMR	Farv-Vuist
Echanges de compétences entre ens.	++	+/-	+/-
Activités interclasses	++	+/-	+/-
Nbre de classes	+	+	+/-
Éducation physique	++	+/-	+/-
ACM-ACT	++	+/-	++
Projet d'établissement	++	++	++
Climat d'apprentissage	++	+	+
SAS	+	+/-	+/-
Déplacements	+	+/-	+/-
Accueil extra-scolaire	++	+	++
Devoirs surveillés	Pas à dispo	+/-	Pas à dispo
Gestion informatique	++	+	+
<b>Gestion du personnel / organisation</b>			
RE / Adj.	Aide	Adjoint	RE
Présence RE	+ / -	+/-	+
Communication	+ / -	+/-	+/-
Organisation-gestion des séances	+	+	+
Secrétariat	+	+	+
<b>Divers</b>			
Horaires de classe		Différents	
Jours de présence des él. 1-2H		Différents	
Équipement des classes (beamers, ...)		Différents	
Maintenance informatique		Différent(e)s prestataires / conditions	
Maintenance photocopieurs		Différents prestataires	
Budgets - comptabilité		Différents	



#### Proposition 1

Situation actuelle

- Le Glèbe -> Estavayer-Gb
- CMR -> Corpataux / Magnedens / Rossens
- Farv - Vuist -> Farvagny / Vuisternens

### Situation actuelle



AVANTAGES	INCONVENIENTS / soucis
Climat de travail pour les élèves	Activités interclasses
Bâtiments actuels utilisés	Echanges de compétences
Aucun déménagement des enseignants	Structures à mettre en place sur plusieurs sites (devoirs surveillés, ...)
Indépendance de chaque établissement	SAS -> trajets à la charge des communes
Permet aux parents de tisser des liens avec l'école	Locaux éducation physique / ACM
Gestion des différents projets d'établissement	Nombre de classes
Maintien de l'empreinte sociale des divers endroits	Gestion / organisation RE

**(2) Une commune avec toutes les classes regroupées dans un seul bâtiment**

<i>Éléments d'analyse:</i>	GIBLOUX
Echanges de compétences entre ens.	++
Activités interclasses	++
Nbre de classes	++
Education physique	++
ACM-ACT	++
Projet d'établissement	++
Climat d'apprentissage	+/-
SAS	+
Déplacements	+
Accueil extra-scolaire	++
Devoirs surveillés	1 seul endroit
Gestion informatique	++
<b>Gestion du personnel / organisation</b>	
RE / Adj.	2-3 adjoints
Présence RE	++
Communication	+ / -
Organisation-gestion des séances	+/-
Secrétariat	++
<b>Divers</b>	
Horaires de classe	identiques
Jours de présence des él. 1-2H	identiques
Equipement des classes (beamers, ...)	identique
Maintenance informatique	Même prestataire
Maintenance photocopieurs	Même prestataire
Budgets - comptabilité	identique



**Proposition 2**

Une seule commune, un seul bâtiment

**1 seule commune, 1 seul bâtiment**



AVANTAGES	INCONVENIENTS / soucis
Activités interclasses	Investissement de la commune -> construction
Echanges de compétences	Déresponsabilisation des uns et des autres
SAS	Nombre de classes
Suivi de l'élève	Perte d'identité
AES / devoirs surveillés	Anonymat
1 seul projet d'établissement	Organisation des séances entre enseignants (60 pers.)
	Surveillance de la cour ???
	2 horaires obligatoires (récréation)
	Perte de l'empreinte sociale des divers endroits

### (3) Une commune, un seul Établissement

Éléments d'analyse:	Le Glèbe	CMR	Farv-Vuist
Echanges de compétences entre ens.	++	+/-	+/-
Activités interclasses	++	+/-	+/-
Nbre de classes	-	-	-
Éducation physique	++	+/-	+/-
ACM-ACT	++	+/-	++
Projet d'établissement	-	-	-
Climat d'apprentissage	++	+	+
SAS	+	+/-	+/-
Déplacements	-	-	-
Accueil extra-scolaire	++	+	++
Devoirs surveillés	Pas à dispo	+/-	Pas à dispo
Gestion informatique	++	+	+
<b>Gestion du personnel / organisation</b>			
RE / Adj.	à déf	à déf	à déf
Présence RE	+ / -	+/-	+/-
Communication	+ / -	+/-	+/-
Organisation-gestion des séances	-	-	-
Secrétariat	+	+	+
<b>Divers</b>			
Horaires de classe		à harmoniser	
Jours de présence des él. 1-2H		à harmoniser	
Équipement des classes (beamers, ...)		à harmoniser	
Maintenance informatique		Prestataire identique	
Maintenance photocopieurs		Prestataire identique	
Budgets - comptabilité		à harmoniser	



#### Proposition 3

Une commune SANS Etablissement

- Le Glèbe -> Estvayer-Gb
- CMR -> Corpataux / Magedens / Rossens
- Farv - Vuist -> Farvagny / Vuisternens

### Une commune «SANS» Etablissement



AVANTAGES	INCONVENIENTS / soucis
Climat de travail pour les élèves	Déplacement d'élèves
Bâtiments actuels utilisés	Suivi des élèves (une année ici, la suivante ailleurs)
	Activités interclasses
	Déménagements éventuels d'enseignants
	Perte de l'indépendance de chaque établissement
	Liens Ecole – Familles ?
	Echanges de compétences
	Structures à mettre en place sur plusieurs sites (devoirs surveillés, ...)
	SAS -> trajets à la charge des communes !
	Locaux éducation physique / ACM
	Gestion des projets d'établissement (tous le même !)
	Nombre de classes
	Gestion / organisation RE

#### (4) Création de trois Établissements, chacun sur un site unique

Éléments d'analyse:	Le Glèbe	CMR	Farv-Vuist
Echanges de compétences entre ens.	++	++	++
Activités interclasses	++	++	++
Nbre de classes	++	++	++
Education physique	++	++	++
ACM-ACT	++	++	++
Projet d'établissement	++	++	++
Climat d'apprentissage	++	++	++
SAS	++	++	++
Déplacements	+	+	+
Accueil extra-scolaire	++	++	++
Devoirs surveillés	1 / bâtiment	1 / bâtiment	1/bâtiment
Gestion informatique	++	++	++
<b>Gestion du personnel / organisation</b>			
RE / Adj.	RE Glèbe	RE CMR	RE Farv-Vuist
Présence RE	++	++	++
Communication	++	++	++
Organisation-gestion des séances	++	++	++
Secrétariat	+	+	+
<b>Divers</b>			
Horaires de classe		à harmoniser	
Jours de présence des él. 1-2H		à harmoniser	
Équipement des classes (beamers, ...)		à harmoniser	
Maintenance informatique		Prestataire identique	
Maintenance photocopieurs		Prestataire identique	
Budgets - comptabilité		à harmoniser	



#### **Proposition 4**

3 Etablissements -> 3 bâtiments

- **Le Glèbe -> Estavayer-Gb**

- **CMR -> Rossens**

- **Farv - Vuist -> Farvagny**

## Une commune 3 Etablissements, 3 bâtiments

AVANTAGES	INCONVENIENTS / soucis
Climat de travail pour les élèves	Investissement -> constructions – agrandissements ?
Indépendance des Etablissements	Bâtiments actuels pas / plus utilisés
Suivi des élèves	
Activités interclasses	
Liens Ecole – Familles	
Echanges de compétences	
Gestion des projets d'établissement	
SAS -> trajets à la charge des communes !	
Locaux éducation physique / ACM	
Nombre de classes	
Gestion / organisation RE	
AES / Devoirs surveillés	
Maintien de l'empreinte sociale des divers endroits	
Ecole de «proximité»	

## **B. Autres documents**

D'autres documents complètent la synthèse de ce message. Ils ont été détachés de ce message pour ne pas rendre le document trop volumineux. Ils peuvent être obtenus par l'intermédiaire de l'administration communale, Secteur scolaire et extrascolaire, par courrier électronique. Nous songeons notamment aux documents suivants :

- Étude Wanders ;
- Étude sur l'agrandissement de l'école de Vuisternens-en-Ogoz.